

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21 JUIN 2011

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre – Président ;
MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mmes A. MASSON, C. HERMAL, E.
MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
MM. Ch. AUBECQ, J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A.
DEMEZ, J-P. HANNON, Mme A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M.
DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P.
BRASSEUR, Mme J. WEETS, Mme A. HALLET, M. Fr. VAESSEN, M.
G. STENGELE, Mmes F. VAN LIERDE, M. VANDERKELEN, Ch.
MOREAU, Y. CALBERT, Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

Sont excusés : Mme F. PIGEOLET, M. F. QUIBUS, Echevins
Mmes P. NEWMAN, S. TOUSSAINT, M. M. NASSIRI,
Conseiller communaux

- - - - -

Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre,
en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance
du 17 mai 2011 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept
jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Prise pour information par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 2 mai 2011, de la délibération du Conseil communal du 18 janvier 2011 relative à la fourniture d'énergie électrique destinée à compenser les pertes actives, à assurer les fonctions de « fournisseur social » et « fournisseur X ».

1. Prise pour information par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 4 mai 2011, de la délibération du Conseil communal du 15 février 2011 relative à l'élaboration d'un guide urbanistique et environnemental pour le centre ville de Wavre.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1. Remise de distinctions honorifiques.

M. le Bourgmestre procède à la remise de distinctions honorifiques.

S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste – Compte pour l'année 2010 – Avis.

Adopté par vingt-cinq voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 25 voix pour et 1 abstention

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2010 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision, sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Eglise protestante Unie de Belgique – Compte pour l'année 2010 – Avis.

Adopté par vingt-cinq voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 25 voix pour et 1 abstention,

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2010 de la fabrique d'église protestante de Belgique à Wavre.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

S.P.4. Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d’église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin – Compte de fin de gestion – Avis.

Adopté par vingt-cinq voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 25 voix pour et 1 abstention

Article 1er - Un avis favorable est réservé au compte de fin de gestion de la fabrique d’église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin;

Article 2. – Ce compte, accompagné de la présente délibération et des divers documents relatifs à la fin de gestion de Monsieur Geurts, sera transmis en quatre expéditions à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

S.P.5. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d’église de la paroisse de Notre-Dame – Compte pour l’année 2010 – Avis.

Adopté par vingt-cinq voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 25 voix pour et 1 abstention

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2010 de la fabrique d'église de la paroisse de NOTRE-DAME;

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

S.P.6. Associations intercommunales – Société de leasing, de Financement et d’Economie d’Energie, en abrégé « S.L.F. » – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 28 juin 2011 – Approbation des points mis à l’ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Prise d’acte du rapport du Contrôleur aux comptes sur les comptes de l’exercice 2010 ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d’administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2010 ; affectation du résultat ;

3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2010 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2010 ;

5. Démission et nomination d'administrateurs

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification des articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 18, 25§1, §2, §5, 26, 28 b), 33, 34, 35, 44, 45, 52, 55, 62, 64, et 66 des statuts ayant pour but :
 - le changement de dénomination de l'intercommunale
 - la réorganisation et sectorisation de l'intercommunale
 - la prorogation de la durée trentenaire de l'intercommunale
 2. Echange des parts de manière à ce que chaque coopérateur actuel détienne une ou plusieurs parts dans chaque secteur.
-

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Art. 1 – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SLF :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A l'unanimité ;

Point 1. Prise d'acte du rapport du Contrôleur aux comtes sur les comptes de l'exercice 2010 ;

A l'unanimité ;

Point 2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2010 ; affectation du résultat ;

A l'unanimité ;

Point 3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2010 ;

A l'unanimité

Point 4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2010 ;

A l'unanimité

Point 5. Démission et nomination d'administrateurs ;

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

A l'unanimité ;

Point 1. Modification des articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 18, 25§1, §2, §5, 26, 28 b), 33, 34, 35, 44, 45, 52, 55, 62, 64, et 66 des statuts ayant pour but :

- le changement de dénomination de l'intercommunale
- la réorganisation et sectorisation de l'intercommunale
- la prorogation de la durée trentenaire de l'intercommunale

A l'unanimité ;

Point 2. Echange de parts de manière à ce que chaque coopérateur actuel détienne une ou plusieurs parts dans chaque secteur.

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SLF et aux représentants de la Ville.

S.P.7. Associations intercommunales – SLF Finances – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 28 juin 2011 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Prise d'acte du rapport du Contrôleur aux comptes sur les comptes de l'exercice 2010 ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2010 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2010 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2010 ;
5. Démission et nomination d'administrateurs
6. Nomination d'un Contrôleur aux comptes pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2011, 2012 et 2013.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification des articles 1^{er}, 3, 5, 47 et 49 des statuts ayant pour but de:
 - Changer de dénomination de l'intercommunale
 - Modifier son objet social
 - Proroger sa durée trentenaire

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Art. 1 – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 de la société anonyme intercommunale SLF Finances :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A l'unanimité ;

Point 1. Prise d'acte du rapport du Contrôleur aux comptes sur les comptes de l'exercice 2010 ;

A l'unanimité ;

Point 2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2010 ; affectation du résultat ;

A l'unanimité ;

Point 3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2010 ;

A l'unanimité ;

Point 4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2010 ;

A l'unanimité ;

Point 5. Démission et nomination d'administrateurs ;

A l'unanimité ;

Point 6. Nomination d'un Contrôleur aux comptes pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2011, 2012, 2013 ;

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

A l'unanimité ;

Point 1. Modification des articles 1er, 3, 5, 47 et 49 des statuts ayant pour but :

- Changer la dénomination de l'intercommunale
- Modifier son objet social
- Proroger la durée trentenaire.

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à société anonyme intercommunale SLF FINANCES et aux représentants de la Ville.

- S.P.8. Associations intercommunales – Intercommunale Sociale du Brabant Wallon, en abrégé « I.S.B.W. » – Assemblée générale du 22 juin 2011 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 3) Comptes, résultats et bilan 2010 et liste des marchés publics 2010 ;
 - 7) Décharge aux administrateurs ;
 - 8) Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.
 - 9) Nominations du membre du Collège des contrôleurs aux comptes
 - 10) - Désignation d'un nouveau membre (conseillers provinciaux) au Conseil d'administration en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
 - Remplacement de Monsieur Vandendries, démissionnaire, par Madame Grade, en tant qu'Administratrice.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E à l'unanimité :

Art. 1 – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2011 de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon :

A l'unanimité ;

Point 3. Approbation des comptes, résultats et bilan 2010;

A l'unanimité ;

Point 7. Décharge aux administrateurs

A l'unanimité ;

Point 8. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

A l'unanimité ;

Point 9. Nomination du membre du Collège des contrôleurs aux comptes.

A l'unanimité ;

Point 10. Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

A l'unanimité ;

Point 10. Remplacement de Monsieur Charles Vandendries, démissionnaire, par Madame Adeline Grade.

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et aux représentants de la Ville.

Mme A. MASSON, Echevine, et M. A. DEMEZ, conseiller communal,
quittent la salle du Conseil.

- S.P.9. Associations intercommunales – Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » - Assemblée générale du 24 juin 2011 –
Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 5) Approbation des comptes annuels 2010
 - 6) Affectation des résultats de l'exercice 2010
 - 7) Décharge aux administrateurs
 - 8) Décharge au réviseur.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Art. 1 – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2011 de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon :

A l'unanimité ;

Point 5. Approbation des comptes annuels 2010 ;

A l'unanimité ;

Point 6. Affectation des résultats de l'exercice 2010;

A l'unanimité

Point 7. Décharge aux administrateurs

A l'unanimité

Point 8. Décharge au réviseur.

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon et aux représentants de la Ville.

Mme A. MASSON, Echevine, et M. A. DEMEZ, conseiller communal,
pénètrent dans la salle et reprennent place à la table du Conseil.

- S.P.10. Associations intercommunales – TECTEO Group – Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 1) Elections statutaires :
 - Nomination définitive d'un Administrateur représentant la Province de Liège en remplacement de M. JADOT
 - Nomination de nouveaux Administrateurs ;
 - 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 3) Rapport du Commissaire – Réviseur ;
 - 4) Rapport du Collège des Commissaires ;
 - 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 ;
 - 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 ;
 - 7) Répartition statutaire ;
 - 8) Décharge à donner aux Administrateurs de l'A.L.G. pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 22 décembre 2010 ;
 - 9) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;

10) Redevance pour l'occupation du domaine public par le Gestionnaire de réseau de transport électrique : abandon du principe de mutualisation partielle des montants perçus par TECTEO pour le compte des communes associées.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

Art. 1 – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 de la société coopérative intercommunale TECTEO :

A l'unanimité ;

Point 1. Election statutaire :

- nomination définitive d'un administrateur représentant la Province de Liège en remplacement de M. JADOT

A l'unanimité ;

Point 1. Election statutaire :

- Nomination de nouveaux administrateurs

A l'unanimité ;

Point 2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

A l'unanimité

Point 3. Rapport du Commissaire – Réviseur

A l'unanimité

Point 4. Rapport du Collège des Commissaires

A l'unanimité ;

Point 5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010

A l'unanimité ;

Point 6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2010.

A l'unanimité ;

Point 7. Répartition statutaire

A l'unanimité ;

Point 8. Décharge à donner aux Administrateurs de l'A.L.G. pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 22 décembre 2010

A l'unanimité ;

Point 9. Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires

A l'unanimité ;

Point 10. Redevance pour occupation du domaine public par le Gestionnaire de réseau de transport électrique : abandon du principe de mutualisation partielle des montants perçus par TECTEO pour le compte des communes associées.

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à société coopérative intercommunale TECTEO et aux représentants de la Ville.

S.P.11. Comptabilité de la Zone de Police – Comptes annuels de l'exercice 2010 (compte budgétaire, bilan, compte de résultats, annexe) – Règlement provisoire.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.- d'approuver provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2010 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2010

Droits constatés nets (service ordinaire)	7.494.297,96€
Dépenses engagées (service ordinaire)	7.303.387,95€
Résultat budgétaire (service ordinaire)	190.910,01€
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	82.937,37€
Résultat comptable (service ordinaire)	273.847,38€
Droits constatés nets (service extraordinaire)	185.326,14€
Dépenses engagées (service extraordinaire)	175.796,28€
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	9.529,86€
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	0,00€
Résultat comptable (service extraordinaire)	9.529,86€

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

Actif immobilisé	540.643,42€
Actif circulant	845.287,11€
Total de l'actif	1.385.930,53€
Fonds propres	747.133,30€
Provisions	- €
Dettes	638.797,23€
Total du passif	1.385.930,53€

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2010

Résultat d'exploitation	393.258,60€
Résultat exceptionnel	10.090,08€
Résultat de l'exercice	383.168,52€

Art.2.- Il sera affiché pour une durée de 10 jours à la consultation du public, du 22 juin au 1er juillet 2011.

Art.3.- La présente délibération et les comptes annuels pour l'exercice 2010 seront transmis :

- en un exemplaire à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique;
- en triple exemplaire, à l'approbation de Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon;
- en un exemplaire à la Police fédérale, direction des relations avec la Police locale (CGL).

S.P.12. Comptabilité de la Zone de Police – Budget général pour l'exercice 2011 – Première modification des recettes et dépenses du service ordinaire : injection du résultat budgétaire du compte 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité :

Le budget ordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	8.211.004,19	8.211.004,19	-,00	8.211.004,19	8.211.004,19	-,00			
Augmentation	190.910,01		190.910,01	190.910,01		190.910,01			
Diminution	190.910,01		-190.910,01	190.910,01		-190.910,01			
Résultat	8.211.004,19	8.211.004,19		8.211.004,19	8.211.004,19				

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2011 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	6.599.236,97	1.193.016,05	5.600,00	0	7.797.853,02	0	7.797.853,02
Total	6.599.236,97	1.193.016,05	5.600,00		7.797.853,02		7.797.853,02
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		413.151,17
					Déficit	211.248,05	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		8.211.004,19
069 Prélèvements							0
Total général							8.211.004,19
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2011 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	174.500,00	7.829.383,30	5.217,77	8.009.101,07	0	8.009.101,07
Total	174.500,00	7.829.383,30	5.217,77	8.009.101,07		8.009.101,07
Balances exercice propre					Excédent	211.248,05
Exercices antérieurs					Recettes Ordinaire	201.903,12
					Excédent	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Recettes Ordinaire	8.211.004,19
069 Prélèvements						0
Total général						8.211.004,19
Résultat général					Boni	0

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

	Total exercices antérieurs		413.151,17			413.151,17	
--	----------------------------	--	------------	--	--	------------	--

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Dépenses		8.211.004,19			8.211.004,19	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/66	Exercices antérieurs						
000/951-01	Boni du service ordinaire			190.910,01		190.910,01	
/000/66	Total Exercices antérieurs			190.910,01		190.910,01	

	Total exercices antérieurs		10.993,11	190.910,01		201.903,12	
--	----------------------------	--	-----------	------------	--	------------	--

Exercice propre

Groupe fct : 3 Justice - Police

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
330/485-48	Dotation communale	73619	5.374.180,56		190.910,01	5.183.270,55	
399/000/61	Total Transferts		8.020.293,31		190.910,01	7.829.383,30	
399/00063	Sous-Total Justice - Police		8.200.011,08		190.910,01	8.009.101,07	
399/00065	Total Justice - Police		8.200.011,08		190.910,01	8.009.101,07	
	Total Recettes		8.211.004,19	190.910,01	190.910,01	8.211.004,19	

S.P.13. Comptabilité de la Zone de Police – Budget général pour l'exercice 2011 –
Première modification des recettes et dépenses du service extraordinaire : injection
du résultat budgétaire du compte 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Décide à l'unanimité :

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	234.000,00	234.000,00		234.000,00	234.000,00				
Augmentation	9.529,86		9.529,86	9.529,86		9.529,86			
Diminution	9.529,86		-9.529,86	9.529,86		-9.529,86			
Résultat	234.000,00	234.000,00		234.000,00	234.000,00				

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2011 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	234.000,00	0	234.000,00	0	234.000,00
Total		234.000,00		234.000,00		234.000,00
Balances exercice propre					Déficit	9.529,86
Exercices antérieurs					Dépenses Extraordinaire	0
					Déficit	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Extraordinaire	234.000,00
069 Prélèvements						0
Total général						234.000,00
Résultat général					Mali	0

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2011 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	224.470,14	0	0	224.470,14	0	224.470,14
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	224.470,14			224.470,14		224.470,14
Balances exercice propre					Excédent	0
Exercices antérieurs					Recettes	9.529,86

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
				Extraordinaire		
				Excédent	9.529,86	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		234.000,00
069 Prélèvements						0
Total général						234.000,00
Résultat général				Boni	0	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Dépenses		234.000,00			234.000,00	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/86	Exercices antérieurs						
000/952-51	Boni du service extraordinaire			9.529,86		9.529,86	
/000/86	Total Exercices antérieurs			9.529,86		9.529,86	

	Total exercices antérieurs			9.529,86		9.529,86	
--	----------------------------	--	--	----------	--	----------	--

Exercice propre

Groupe fct : 3 Justice - Police

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/80	Transferts						
330/685-51	Dotation de la commune	15611	234.000,00		9.529,86	224.470,14	
399/000/80	Total Transferts		234.000,00		9.529,86	224.470,14	
399/00083	Sous-Total Justice - Police		234.000,00		9.529,86	224.470,14	
399/00085	Total Justice - Police		234.000,00		9.529,86	224.470,14	
	Total Recettes		234.000,00	9.529,86	9.529,86	234.000,00	

S.P.14. Comptabilité communale – Comptes annuels de l'exercice 2010 (compte budgétaire, bilan, compte de résultats, annexe) – Règlement provisoire.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que le compte de l'exercice 2010 présente les résultats suivants :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Droits nets	56.521.208,96 €	11.819.264,79 €
Engagements	40.547.427,01 €	11.534.092,61 €
Résultat budgétaire	15.973.781,95 €	285.172,18 €
Imputations	39.790.646,40 €	4.390.752,90 €
Résultat comptable	16.730.562,52 €	7.428.511,89 €

DECIDE à l'unanimité

Article 1er- Le compte communal pour l'exercice 2010 est arrêté provisoirement.

Art.2.- Le compte sera déposé à la maison communale, à la consultation des contribuables. Il sera affiché pour une durée de dix jours à la consultation du public, du 22 juin au 01 juillet 2011.

Art.3.- Le compte communal, accompagné de la présente délibération, du rapport et des pièces justificatives, sera transmis, en triple expédition, à M. le Président du Collège provincial du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.15. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2011 – Deuxième modification budgétaire du service ordinaire : injection du résultat budgétaire du compte 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Décide à l'unanimité :

Le budget ordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	49.675.891,46	49.277.671,82	398.219,64	49.675.891,46	49.277.671,82	398.219,64			
Augmentation	7.168.606,39	375.800,14	6.792.806,25	7.168.606,39	375.800,14	6.792.806,25			
Diminution		190.910,01	190.910,01		190.910,01	190.910,01			
Résultat	56.844.497,85	49.462.561,95	7.381.935,90	56.844.497,85	49.462.561,95	7.381.935,90			

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2011 après la M.B. n°2

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
000 Divers	0	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	20.250,00	0	250,00	20.500,00	0	20.500,00
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	55.000,00	0	55.000,00	0	55.000,00
059 Assurances	65.000,00	142.000,00	1.000,00	0	208.000,00	0	208.000,00
123 Administration générale	4.843.426,76	1.488.613,25	27.600,56	0	6.359.640,57	0	6.359.640,57
129 Patrimoine privé	0	215.667,20	0	56.324,35	271.991,55	0	271.991,55
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	5.916.539,44	744.950,00	21.848,89	29.313,08	6.712.651,41	0	6.712.651,41
399 Justice - Police	0	22.000,00	5.183.270,55	0	5.205.270,55	0	5.205.270,55
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	3.855.663,19	1.435.600,00	5.807,56	124.947,51	5.422.018,26	0	5.422.018,26
599 Commerce - Industrie	0	140.000,00	211.500,00	0	351.500,00	0	351.500,00
699 Agriculture	0	0	25,00	0	25,00	0	25,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	1.867.959,34	723.270,00	6.121,41	10.172,71	2.607.523,46	0	2.607.523,46
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	288.538,90	295.745,00	85.516,48	0	669.800,38	0	669.800,38
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	2.730,00	0	2.730,00	0	2.730,00
767 Bibliothèques publiques	255.260,64	66.396,00	23.444,62	0	345.101,26	0	345.101,26
789 Education Popul. et Arts	393.758,99	803.950,00	597.721,34	0	1.795.430,33	0	1.795.430,33
799 Cultes	0	10.000,00	107.225,29	0	117.225,29	0	117.225,29
839 Sécurité et Assist. sociale	288.053,90	22.019,00	4.501.923,95	0	4.811.996,85	0	4.811.996,85
849 Aide sociale et familiale	1.677.321,21	192.600,00	116.377,29	0	1.986.298,50	0	1.986.298,50
859 Emploi	0	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	67.000,00	13.900,00	0	80.900,00	0	80.900,00
874 Alimentation - Eau	0	0	0	1.383,47	1.383,47	0	1.383,47
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	285.970,10	1.104.017,98	0	1.389.988,08	0	1.389.988,08
877 Eaux usées	0	32.000,00	0	23.115,65	55.115,65	0	55.115,65
879 Cimetières-Protoc.environ.	105.662,55	19.450,00	665,42	0	125.777,97	0	125.777,97
939 Logement - Urbanisme	307.926,40	41.525,00	345,68	42.786,32	392.583,40	0	392.583,40
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
Total	19.865.111,32	6.769.005,55	12.066.042,02	288.293,09	38.988.451,98		38.988.451,98
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		54.907,83
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		39.043.359,81
069 Prélèvements							10.419.202,14
Total général							49.462.561,95
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2011 après la M.B. n°2

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	250,00	26.866,46	603.000,00	630.116,46	0	630.116,46
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	4.298.000,14	0	4.298.000,14	0	4.298.000,14
049 Impôts et Redevances	0	22.593.624,67	0	22.593.624,67	0	22.593.624,67
059 Assurances	28.000,00	62.000,00	0	90.000,00	0	90.000,00
123 Administration générale	1.003.800,00	208.128,68	2.000,00	1.213.928,68	0	1.213.928,68
129 Patrimoine privé	67.976,00	0	56.238,83	124.214,83	0	124.214,83
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	607.000,00	2.372.866,29	0	2.979.866,29	0	2.979.866,29
399 Justice - Police	0	22.000,00	0	22.000,00	0	22.000,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	265.000,00	744.368,50	0	1.009.368,50	0	1.009.368,50
599 Commerce - Industrie	1.427.991,14	0	2.838.305,58	4.266.296,72	0	4.266.296,72
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	271.000,00	775.656,85	0	1.046.656,85	0	1.046.656,85
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	102.200,00	161.673,85	0	263.873,85	0	263.873,85
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	3.500,00	112.333,52	0	115.833,52	0	115.833,52
789 Education Popul. et Arts	33.624,78	72.114,43	408.579,63	514.318,84	0	514.318,84
799 Cultes	0	6.243,33	0	6.243,33	0	6.243,33
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	505.000,00	686.183,73	0	1.191.183,73	0	1.191.183,73
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	1.383,47	0	1.383,47	0	1.383,47
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	16.630,25	0	0	16.630,25	0	16.630,25
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protec.environ.	100.000,00	16.575,77	0	116.575,77	0	116.575,77
939 Logement - Urbanisme	370.000,00	250,00	350,00	370.600,00	0	370.600,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	4.801.972,17	32.160.269,69	3.908.474,04	40.870.715,90		40.870.715,90
Balances exercice propre				Excédent	1.882.263,92	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		15.973.781,95
				Excédent	15.918.874,12	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		56.844.497,85
069 Prélèvements						0
Total général						56.844.497,85
Résultat général				Boni	7.381.935,90	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

	Total exercices antérieurs		54.907,83			54.907,83
--	----------------------------	--	-----------	--	--	-----------

Exercice propre

Groupe fct : 06 Prélèvements

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/78	Prélèvements						
060/955-01	PRELEV.EN FAVEUR DU FONDS RES. EXTRA	68505	10.043.402,00	375.800,14		10.419.202,14	
069/000/78	Total Prélèvements		10.043.402,00	375.800,14		10.419.202,14	
069/00075	Total Prélèvements		10.043.402,00	375.800,14		10.419.202,14	

Groupe fct : 3 Justice - Police

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/72	Transferts						
330/435-01	DOTATION ORDINAIRE ZONE DE POLICE	63617	5.374.180,56		190.910,01	5.183.270,55	
399/000/72	Total Transferts		5.374.180,56		190.910,01	5.183.270,55	
399/00073	Sous-Total Justice - Police		5.396.180,56		190.910,01	5.205.270,55	
399/00075	Total Justice - Police		5.396.180,56		190.910,01	5.205.270,55	
	Total Dépenses		49.277.671,82	375.800,14	190.910,01	49.462.561,95	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/66	Exercices antérieurs						
000/951-01	BONI DU SERVICE ORDINAIRE		8.805.175,56	7.168.606,39		15.973.781,95	
/000/66	Total Exercices antérieurs		8.805.175,56	7.168.606,39		15.973.781,95	

	Total exercices antérieurs		8.805.175,56	7.168.606,39		15.973.781,95	
--	----------------------------	--	--------------	--------------	--	---------------	--

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Recettes		49.675.891,46	7.168.606,39		56.844.497,85	

S.P.16. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2011 – Deuxième modification budgétaire du service extraordinaire : injection du résultat budgétaire du compte 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Décide à l'unanimité :

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	22.233.833,53	21.688.562,00	545.271,53	22.233.833,53	21.688.562,00	545.271,53			
Augmentation	385.330,00	385.330,00		385.330,00	385.330,00				
Diminution	359.629,21	9.529,86	-350.099,35	359.629,21	9.529,86	-350.099,35			
Résultat	22.259.534,32	22.064.362,14	195.172,18	22.259.534,32	22.064.362,14	195.172,18			

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2011 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	1.433.000,00	75.000,00	1.508.000,00	0	1.508.000,00
129 Patrimoine privé	0	905.000,00	0	905.000,00	0	905.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	424.600,00	0	424.600,00	0	424.600,00
399 Justice - Police	224.470,14	0	0	224.470,14	0	224.470,14
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	4.772.500,00	0	4.772.500,00	0	4.772.500,00
599 Commerce - Industrie	1.360.000,00	706.000,00	0	2.066.000,00	0	2.066.000,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	104.700,00	0	104.700,00	0	104.700,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	51.500,00	0	51.500,00	0	51.500,00
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	38.500,00	0	38.500,00	0	38.500,00
789 Education Popul. et Arts	0	3.196.500,00	500.000,00	3.696.500,00	0	3.696.500,00
799 Cultes	100.000,00	50.000,00	0	150.000,00	0	150.000,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	47.000,00	0	47.000,00	0	47.000,00
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	300.000,00	0	300.000,00	0	300.000,00
877 Eaux usées	0	1.400.000,00	394.784,00	1.794.784,00	0	1.794.784,00
879 Cimetières-Protec.environ.	0	613.000,00	0	613.000,00	0	613.000,00
939 Logement - Urbanisme	0	185.000,00	0	185.000,00	0	185.000,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	1.684.470,14	14.227.300,00	969.784,00	16.881.554,14		16.881.554,14
Balances exercice propre				Déficit	10.103.894,14	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		492.808,00
				Déficit	120.135,82	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		17.374.362,14
069 Prélèvements						4.690.000,00
Total général						22.064.362,14
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2011 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	0	800.000,00	0	800.000,00	0	800.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	200.000,00	0	0	200.000,00	0	200.000,00
599 Commerce - Industrie	4.800,00	3.800.000,00	0	3.804.800,00	0	3.804.800,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	0	0	0	0	0
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	1.230.000,00	0	0	1.230.000,00	0	1.230.000,00
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
877 Eaux usées	655.860,00	0	0	655.860,00	0	655.860,00
879 Cimetières-Protec. environ.	87.000,00	0	0	87.000,00	0	87.000,00
939 Logement - Urbanisme	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	2.177.660,00	4.600.000,00		6.777.660,00		6.777.660,00
Balances exercice propre					Excédent	0
Exercices antérieurs					Recettes Extraordinaire	372.672,18
					Excédent	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Recettes Extraordinaire	7.150.332,18
069 Prélèvements						15.109.202,14
Total général						22.259.534,32
Résultat général					Boni	195.172,18

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
Exercice 2010							
552/635-51/2010	Subsides en capital à des fins spécifiques aux autres P.P.			385.330,00		385.330,00	
2010REG1	<i>SUBSIDES INVESTISSEMENTS REGIE 2010</i>	25611		385.330,00		385.330,00	
	Total articles millésimés			385.330,00		385.330,00	
	Total exercices antérieurs		107.478,00	385.330,00		492.808,00	

Exercice propre

Groupe fct : 3 Justice - Police

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/90	Transferts						
330/635-51	Subsides en capital à des fins spécifiques aux autres P.P.		234.000,00		9.529,86	224.470,14	
20110005	<i>INVESTISSEMENTS ZONE DE POLICE + BATIMENTS</i>	25611	234.000,00		9.529,86	224.470,14	
399/000/90	Total Transferts		234.000,00		9.529,86	224.470,14	
399/00093	Sous-Total Justice - Police		234.000,00		9.529,86	224.470,14	
399/00095	Total Justice - Police		234.000,00		9.529,86	224.470,14	
	Total Dépenses		21.688.562,00	385.330,00	9.529,86	22.064.362,14	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
-------------------	----------	-------------------	----------------	------------	------------	--------------------	-------

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/86	Exercices antérieurs						
000/952-51	BONI DU SERVICE EXTRAORDINAIRE		635.271,53		350.099,35	285.172,18	
/000/86	Total Exercices antérieurs		635.271,53		350.099,35	285.172,18	

	Total exercices antérieurs		722.771,53		350.099,35	372.672,18	
--	----------------------------	--	------------	--	------------	------------	--

Exercice propre
Groupe fct : 06 Prélèvements

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/88	Prélèvements						
060/995-51	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires		14.733.402,00	385.330,00	9.529,86	15.109.202,14	
	2010REG1 SUBSIDES INVESTISSEMENTS REGIE 2010	78605		385.330,00		385.330,00	
	20110005 INVESTISSEMENTS ZONE DE POLICE + BATIMENTS	78605	249.000,00		9.529,86	239.470,14	
069/000/88	Total Prélèvements		14.733.402,00	385.330,00	9.529,86	15.109.202,14	
069/00085	Total Prélèvements		14.733.402,00	385.330,00	9.529,86	15.109.202,14	
	Total Recettes		22.233.833,53	385.330,00	359.629,21	22.259.534,32	

S.P.17. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2011 – Troisième modification budgétaire du service ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Décide à l'unanimité :

Le budget ordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	56.844.497,85	49.462.561,95	7.381.935,90	56.844.497,85	49.462.561,95	7.381.935,90			
Augmentation		360.000,00	-360.000,00		360.000,00	-360.000,00			

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Diminution									
Résultat	56.844.497,85	49.822.561,95	7.021.935,90	56.844.497,85	49.822.561,95	7.021.935,90			

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2011 après la M.B. n°3

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
000 Divers	0	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	20.250,00	0	250,00	20.500,00	0	20.500,00
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	55.000,00	0	55.000,00	0	55.000,00
059 Assurances	65.000,00	142.000,00	1.000,00	0	208.000,00	0	208.000,00
123 Administration générale	4.843.426,76	1.488.613,25	27.600,56	0	6.359.640,57	0	6.359.640,57
129 Patrimoine privé	0	215.667,20	0	56.324,35	271.991,55	0	271.991,55
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	5.916.539,44	744.950,00	21.848,89	29.313,08	6.712.651,41	0	6.712.651,41
399 Justice - Police	0	22.000,00	5.183.270,55	0	5.205.270,55	0	5.205.270,55
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	3.855.663,19	1.435.600,00	5.807,56	124.947,51	5.422.018,26	0	5.422.018,26
599 Commerce - Industrie	0	140.000,00	211.500,00	0	351.500,00	0	351.500,00
699 Agriculture	0	0	25,00	0	25,00	0	25,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	1.867.959,34	723.270,00	6.121,41	10.172,71	2.607.523,46	0	2.607.523,46
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	288.538,90	295.745,00	85.516,48	0	669.800,38	0	669.800,38
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	2.730,00	0	2.730,00	0	2.730,00
767 Bibliothèques publiques	255.260,64	66.396,00	23.444,62	0	345.101,26	0	345.101,26
789 Education Popul. et Arts	393.758,99	803.950,00	597.721,34	0	1.795.430,33	0	1.795.430,33
799 Cultes	0	10.000,00	107.225,29	0	117.225,29	0	117.225,29
839 Sécurité et Assist. sociale	288.053,90	22.019,00	4.501.923,95	0	4.811.996,85	0	4.811.996,85
849 Aide sociale et familiale	1.677.321,21	192.600,00	116.377,29	0	1.986.298,50	0	1.986.298,50
859 Emploi	0	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	67.000,00	13.900,00	0	80.900,00	0	80.900,00
874 Alimentation - Eau	0	0	0	1.383,47	1.383,47	0	1.383,47
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	285.970,10	1.104.017,98	0	1.389.988,08	0	1.389.988,08
877 Eaux usées	0	32.000,00	0	23.115,65	55.115,65	0	55.115,65
879 Cimetières-Protec.environ.	105.662,55	19.450,00	665,42	0	125.777,97	0	125.777,97
939 Logement - Urbanisme	307.926,40	41.525,00	345,68	42.786,32	392.583,40	0	392.583,40
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
Total	19.865.111,32	6.769.005,55	12.066.042,02	288.293,09	38.988.451,98		38.988.451,98
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		54.907,83
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		39.043.359,81
069 Prélèvements							10.779.202,14
Total général							49.822.561,95

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2011 après la M.B. n°3

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	250,00	26.866,46	603.000,00	630.116,46	0	630.116,46
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	4.298.000,14	0	4.298.000,14	0	4.298.000,14
049 Impôts et Redevances	0	22.593.624,67	0	22.593.624,67	0	22.593.624,67
059 Assurances	28.000,00	62.000,00	0	90.000,00	0	90.000,00
123 Administration générale	1.003.800,00	208.128,68	2.000,00	1.213.928,68	0	1.213.928,68
129 Patrimoine privé	67.976,00	0	56.238,83	124.214,83	0	124.214,83
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	607.000,00	2.372.866,29	0	2.979.866,29	0	2.979.866,29
399 Justice - Police	0	22.000,00	0	22.000,00	0	22.000,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	265.000,00	744.368,50	0	1.009.368,50	0	1.009.368,50
599 Commerce - Industrie	1.427.991,14	0	2.838.305,58	4.266.296,72	0	4.266.296,72
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	271.000,00	775.656,85	0	1.046.656,85	0	1.046.656,85
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	102.200,00	161.673,85	0	263.873,85	0	263.873,85
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	3.500,00	112.333,52	0	115.833,52	0	115.833,52
789 Education Popul. et Arts	33.624,78	72.114,43	408.579,63	514.318,84	0	514.318,84
799 Cultes	0	6.243,33	0	6.243,33	0	6.243,33
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	505.000,00	686.183,73	0	1.191.183,73	0	1.191.183,73
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	1.383,47	0	1.383,47	0	1.383,47
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	16.630,25	0	0	16.630,25	0	16.630,25
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protoc.environ.	100.000,00	16.575,77	0	116.575,77	0	116.575,77
939 Logement - Urbanisme	370.000,00	250,00	350,00	370.600,00	0	370.600,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	4.801.972,17	32.160.269,69	3.908.474,04	40.870.715,90		40.870.715,90
Balances exercice propre				Excédent	1.882.263,92	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		15.973.781,95
				Excédent	15.918.874,12	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		56.844.497,85
069 Prélèvements						0
Total général						56.844.497,85
Résultat général				Boni	7.021.935,90	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 3 en Prévision

	Total exercices antérieurs		54.907,83			54.907,83	
--	----------------------------	--	-----------	--	--	-----------	--

Exercice propre

Groupe fct : 06 Prélèvements

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/78	Prélèvements						
060/955-01	PRELEV.EN FAVEUR DU FONDS RES. EXTRA	68505	10.419.202,14	360.000,00		10.779.202,14	
069/000/78	Total Prélèvements		10.419.202,14	360.000,00		10.779.202,14	
069/00075	Total Prélèvements		10.419.202,14	360.000,00		10.779.202,14	
	Total Dépenses		49.462.561,95	360.000,00		49.822.561,95	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 3 en Prévision

	Total exercices antérieurs		15.973.781,95			15.973.781,95	
Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Recettes		56.844.497,85			56.844.497,85	

S.P.18. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2011 – Troisième modification budgétaire du service extraordinaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Décide à l'unanimité:

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	22.259.534,32	22.064.362,14	195.172,18	22.259.534,32	22.064.362,14	195.172,18			
Augmentation	360.000,00	360.000,00		360.000,00	360.000,00				
Diminution									
Résultat	22.619.534,32	22.424.362,14	195.172,18	22.619.534,32	22.424.362,14	195.172,18			

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2011 après la M.B. n°3

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	1.433.000,00	75.000,00	1.508.000,00	0	1.508.000,00
129 Patrimoine privé	0	905.000,00	0	905.000,00	0	905.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	424.600,00	0	424.600,00	0	424.600,00
399 Justice - Police	224.470,14	0	0	224.470,14	0	224.470,14
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	4.772.500,00	0	4.772.500,00	0	4.772.500,00
599 Commerce - Industrie	1.360.000,00	706.000,00	0	2.066.000,00	0	2.066.000,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	104.700,00	0	104.700,00	0	104.700,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	51.500,00	0	51.500,00	0	51.500,00
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	38.500,00	0	38.500,00	0	38.500,00
789 Education Popul. et Arts	0	3.196.500,00	500.000,00	3.696.500,00	0	3.696.500,00
799 Cultes	100.000,00	50.000,00	0	150.000,00	0	150.000,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	407.000,00	0	407.000,00	0	407.000,00
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	300.000,00	0	300.000,00	0	300.000,00
877 Eaux usées	0	1.400.000,00	394.784,00	1.794.784,00	0	1.794.784,00
879 Cimetières-Protec.environ.	0	613.000,00	0	613.000,00	0	613.000,00
939 Logement - Urbanisme	0	185.000,00	0	185.000,00	0	185.000,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	1.684.470,14	14.587.300,00	969.784,00	17.241.554,14		17.241.554,14
Balances exercice propre				Déficit	10.463.894,14	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		492.808,00
				Déficit	120.135,82	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		17.734.362,14
069 Prélèvements						4.690.000,00
Total général						22.424.362,14
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2011 après la M.B. n°3

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	0	800.000,00	0	800.000,00	0	800.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	200.000,00	0	0	200.000,00	0	200.000,00
599 Commerce - Industrie	4.800,00	3.800.000,00	0	3.804.800,00	0	3.804.800,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	0	0	0	0	0
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	1.230.000,00	0	0	1.230.000,00	0	1.230.000,00
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	655.860,00	0	0	655.860,00	0	655.860,00
879 Cimetières-Protec.environ.	87.000,00	0	0	87.000,00	0	87.000,00
939 Logement - Urbanisme	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	2.177.660,00	4.600.000,00		6.777.660,00		6.777.660,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		372.672,18
				Excédent	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		7.150.332,18
069 Prélèvements						15.469.202,14
Total général						22.619.534,32
Résultat général				Boni	195.172,18	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 3 en Prévision

	Total exercices antérieurs		492.808,00			492.808,00	
--	----------------------------	--	------------	--	--	------------	--

Exercice propre

Groupe fct : 84 Aide sociale et familiale

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						
8442/712-56	Achats de bâtiments divers			360.000,00		360.000,00	
20110018	<i>ACHAT ET AMENAGEMENT SERV ACCUEILLANTES</i>	22191		360.000,00		360.000,00	
849/000/91	Total Investissements		47.000,00	360.000,00		407.000,00	
849/00093	Sous-Total Aide sociale et familiale		47.000,00	360.000,00		407.000,00	
849/00095	Total Aide sociale et familiale		47.000,00	360.000,00		407.000,00	
	Total Dépenses		22.064.362,14	360.000,00		22.424.362,14	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 3 en Prévision

	Total exercices antérieurs		372.672,18			372.672,18	
--	----------------------------	--	------------	--	--	------------	--

Exercice propre

Groupe fct : 06 Prélèvements

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/88	Prélèvements						
060/995-51	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires		15.109.202,14	360.000,00		15.469.202,14	
20110018	<i>ACHAT ET AMENAGEMENT SERV ACCUEILLANTES</i>	78605		360.000,00		360.000,00	
069/000/88	Total Prélèvements		15.109.202,14	360.000,00		15.469.202,14	
069/00085	Total Prélèvements		15.109.202,14	360.000,00		15.469.202,14	
	Total Recettes		22.259.534,32	360.000,00		22.619.534,32	

S.P.19. Comptabilité communale – Provision de trésorerie à accorder à certains Chefs de service.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : d'octroyer une provision de trésorerie, aux chefs des services suivants:

1. Incendie : montant de 500 €,
2. Travaux : montant de 250 €,

3. Classement : montant de 50 €,
4. Relations publiques : montant de 3.050 €,
5. Affaires sociales : montant de 125 €,
6. Crèche : montant de 125 €,
7. Académie de musique : montant de 125 €,
8. Ecole des Beaux-arts : montant de 125 €,
9. Zone de Police : montant de 250 €,
10. Festivités : montant de 250 €,
11. Plan de cohésion sociale : montant de 250 €.

Article 2- de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées, dans le respect de la législation sur les marchés publics, comme suit : dépenses courantes dans le cadre des crédits disponibles du budget approuvé;

Article 3- la présente sera transmise au Receveur communal et aux responsables pour exécution.

S.P.20. Comptabilité communale – Régie de l'Electricité – Bilan et compte de résultats pour l'exercice 2010, rapports de gestion et du réviseur – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er. - D'approuver provisoirement le bilan et les comptes de résultats de la Régie de l'Electricité accompagnés du rapport de gestion pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Article 2. - D'approuver le rapport sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010, de la Régie de l'Electricité de la Ville de Wavre, établi par la SPRL SOHET & Cie, Réviseur d'Entreprises.

Article 3. - Le bilan et les comptes de résultats seront déposés à l'Hôtel de Ville, à la consultation du public, du 22 juin au 01 juillet 2011.

L'avis de ce dépôt, ainsi que la date de la présente délibération seront portés à la connaissance du public, durant la même période, par affichage aux endroits prévus à cet effet.

Article 4. - La présente délibération, accompagnée du bilan et du compte de résultats, sera transmise, en triple expédition, à M. le Président du Conseil Provincial et au Ministère de la Région wallonne en simple expédition.

Article 5. - La présente délibération, accompagnée dudit rapport sera transmise, en double expédition, à la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

S.P.21. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2009
– Renouveau Belgo Congolais ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Renouveau Belgo Congolais Mai 2000 pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

M. F. VAESSEN, conseiller communal, quitte la salle du Conseil.

S.P.22. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2010
– Comité des fêtes de Wavre ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Comité des Fêtes de Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2010.

M. F. VAESSEN, conseiller communal, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil.

S.P.23. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2009
– C.S. Biergeois.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par le C.S. Biergeois pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

S.P.24. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2009 – Cercle de tennis de table de Limal-Wavre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par le Cercle de tennis de table de Limal-Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

S.P.25. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2009 – Lara Hockey Club ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Lara Hockey Club pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

S.P.26. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2009 – Volley Limal-Ottignies (ancien Volley Wavre-Limal).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par le Volley Limal-Ottignies pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

- S.P.27. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2010
– Rencontres musicales internationales en Wallonie ASBL.
-

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Rencontres musicales internationales en Wallonie pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2010.

- S.P.28. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2010
– Croix Rouge de Belgique Section locale de Wavre Secours aux démunis.
-

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par la Croix Rouge de Belgique Section locale de Wavre Secours aux Démunis pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2010.

- S.P.29. Convention – Peines de travail alternatives – Convention de collaboration à passer avec le SEMPA et le RED.
-

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 :de marquer son accord sur la participation de la commune à l'exécution de peines de travail en collaboration avec les maisons de justice et les services RED et d'Encadrement des Mesures et des Peines Alternatives.

Convention de collaboration à l'exécution de mesures et peines alternatives entre la ville de Wavre et la ville de Jodoigne

Entre d'une part :

La ville de Wavre, représentée par Ch. Michel, Bourgmestre, et Patricia Robert, secrétaire communal f.f, dûment mandatés ;

Et d'autre part,

La ville de Jodoigne, représentée par J-P Wahl, bourgmestre, et F. Flabat, secrétaire communal ;

Il est convenu :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention porte sur la participation de la commune à l'exécution des mesures et peines alternatives gérée par le service d'Encadrement des mesures et peines alternatives (SEMPA), sis Marché aux Chevaux, 2 à 1370 Jodoigne, représenté par Mme Véronique Colsaerts, responsable de service.

Article 2 : Lieu

Deux services communaux collaboreront à ce projet :

1- le service des sports,

2-les bibliothèques.

Article 3 : Disposition financière

La peine de travail est effectuée gratuitement. Aucun frais, entre autres de déplacement domicile-lieu de travail ne sera payé.

Article 4 : Personne de contact

La personne de référence de la commune est Mme Caps Laurence, service de Cohésion sociale.

Article 5 : Assurance

Le prestataire est couvert en responsabilité civile et en accidents corporels par le SPF Justice si tant est que le lieu de prestation s'engage à respecter et à mettre en œuvre la législation relative au bien-être au travail.

Article 6 : Tâches

- Service des sports : Nettoyage des plaines de jeux (bacs à sable, trottoirs...), Entretien des jeux (peinture, contrôle fixations...)
 - Entretien des abords (enlever déchets, entretien parterres...)
 - Contrôle des clôtures ...
- Bibliothèques : Equipement, rangement, inscription, déclasser livres et périodiques
 - Recherche de livres
 - Mise à jour de listes de livres
 - Mise de courriers sous enveloppes
 - Surveillance d'exposition accessible au public

Ces listes ne sont pas exhaustives.

Article 7 : Horaire

Les peines varient de 20H à 600H

Les horaires seront fixés pour chaque prestataire en accord entre les deux parties.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à dater de la signature de la présente.

Le collège communal pourra mettre fin à tout moment à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, s'il s'avérait qu'elle ne peut plus être poursuivie pour des raisons organisationnelles ou d'opportunité.

Fait en deux exemplaires à Wavre le 2011

Pour la ville de Wavre :

Patricia Robert

Secrétaire Communale f.f.

Charles Michel
Bourgmestre

Pour la ville de Jodoigne :

Fernand Flabat

Jean-Paul Wahl
Bourgmestre

<p><u>Convention de collaboration à l'exécution de mesures et peines alternatives entre la ville de wavre et l'a.s.b.l. RED de Gembloux :</u></p>

Entre d'une part,

La ville de Wavre, représentée par Ch.Michel, Bourgmestre, et Patricia Robert, sercétaire communal f.f, dûment mandatés ;

Et d'autre part,

L'a.s.b.l. RED sis Rue des Praules, 18 à 5030 Gembloux, représenté par Mr Dominique Hermans président de l'asbl, Mme Gaëtane Remacle et Mme Patricia Mattagne responsables, dûment mandatées ;

Il est convenu :

Article 1er : Objet

La présente convention porte sur la participation de la ville à l'exécution des mesures et peines alternatives.

Article 2 : Lieu

Deux services communaux collaboreront à ce projet :

- Le service des sports,
- Les bibliothèques.

Article 3 : Disposition financière

La peine de travail est effectuée gratuitement. Aucun frais, entre autres de déplacement domicile-lieu de travail ne sera payé.

Article 4 : Personne de contact

La personne de référence au sein de la commune est Mme Laurence Caps, service de cohésion sociale.

Article 5 : Assurance

Le prestataire est couvert en responsabilité civile et en accidents corporels par le SPF Justice si tant est que la loi relative au bien-être au travail est respectée.

Article 6 : Tâches

- Service des sports :
 - ° nettoyage des plaines de jeux (bacs à sable, trottoirs..)
 - ° entretien des jeux (peinture, contrôle fixations..)
 - ° entretien des abords (enlever déchets, entretien parterres..)
 - ° contrôle des clôtures,...

- Bibliothèque :
 - ° équipement, rangement, inscription,
 - ° déclasser livres et périodiques,
 - ° recherche de livres,
 - ° mise à jour de listes de livres,
 - ° mise de courriers sous enveloppes,
 - ° surveillance d'exposition accessible au public,

Ces listes ne sont pas exhaustives.

Article 7 : Horaire

Les peines varient de 20h à 600H
Les horaires seront fixés pour chaque prestataire en accord entre les deux parties.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable à dater de la signature de la présente.

Le collège communal pourra mettre fin à tout moment à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, s'il s'avérait qu'elle ne peut plus être poursuivie pour des raisons organisationnelles ou d'opportunité.

S.P.30. Convention – Placement de bulles à verre enterrées – Convention à passer avec l'IBW.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E à l'unanimité:

Article 1er. – D'approuver le projet de convention à passer avec l'IBW pour le placement de bulles à verre enterrées sur le territoire de la Ville de Wavre;

Art. 2. – La présente délibération, accompagnée du texte de la convention visée à l'article 1er sera transmise à Monsieur le Président de la susdite intercommunale "I.B.W.".

CONVENTION

Entre les soussignés

La Ville de Wavre ici représentée par son Bourgmestre Monsieur Charles Michel et la Secrétaire communale FF Madame Patricia Robert
Ci -après dénommée la ville de Wavre

et

L'Association Intercommunale du Brabant wallon en abrégé IBW ici représentée par son Président Monsieur Bernard de Traux de Wardin et son Vice-président Monsieur Gérard Hancq
ci-après dénommée l'IBW

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Wavre souhaite « enterrer » l'ensemble des bulles à verre sur son territoire. En conséquence, elle charge l'IBW d'étudier et de réaliser ces travaux.

Article 2 :

La Ville de Wavre mettra à disposition de l'IBW les terrains et les emprises nécessaires à la réalisation des travaux aussi bien les emprises définitives en sous sol et en surface que les emprises de travail.

En fonction des études, l'IBW en commun accord avec la ville déterminera l'emplacement exact où devront s'implanter les bulles enterrées et ce pour éviter, tant que possible, tout déplacement d'impétrants par exemple.

Article 3 :

La Ville de Wavre se chargera d'obtenir les permis et autorisations nécessaires aux travaux.

Article 4 :

L'IBW affectera au financement du projet, une partie des sommes récupérées auprès de Fost Plus à concurrence de 2.000 €/conteneur enterré + 570 €/bulle supprimée, avec un plafond absolu de 33.980 € pour la Ville de Wavre.

Article 5 :

La Ville de Wavre prendra en charge tous les frais résultants de ces travaux non couverts par un éventuel subside.

Il s'agit entre autre :

- des frais de géomètre (relevé sur place);
- honoraires et frais d'étude de l'IBW, 9% du coût des travaux ;
- du coût des travaux ;
- etc....

Le coût des travaux étant le montant du décompte final de l'entrepreneur révision et TVA comprise.

Article 6 :

La Ville de Wavre remboursera à l'IBW sa quote-part au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit sur base des états d'avancement de l'entreprise ou du décompte final.

Le paiement s'effectuera dans un délai maximum de 60 jours après l'introduction de la déclaration de créance de l'IBW à la Ville ;

Article 7 :

L'IBW et la Ville de Wavre établiront de commun accord la liste des sites à réaliser et l'ordre dans lesquels les travaux seront exécutés. La Ville indiquera à l'IBW le type d'aménagement(s) périphérique(s) qu'elle souhaite inclure au marché.

Article 8 :

Le dossier sera soumis à l'approbation de la Ville de Wavre à différentes étapes de sa réalisation : projet, après adjudication, en court de réalisation et pour les avenants éventuels.

A chacune de ces étapes, la Ville de Wavre pourra décider d'arrêter le projet sur le site concerné, dans ce cas la Ville prendra en charge les frais déjà engagés concernant ledit site et tous les débits éventuels ;

Article 9 :

Tout différend relatif à la présente convention, son interprétation ou à son exécution sont de la compétence des tribunaux de Nivelles.

S.P.31. Convention – Convention de la pré zone opérationnelle du Brabant wallon – Convention à passer avec l'Etat belge – Ratification de la convention 2011.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1^{er}: La convention PZO passée entre la Ville de Wavre représentante de la pré zone opérationnelle du Brabant wallon et l'Etat est ratifiée.

CONVENTION PZO DE LA PREZONE OPERATIONNELLE DU BRABANT WALLON
--

PREAMBULE

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile,

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 2011 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle de subsides pour les frais de personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination,

Vu le manuel PZO1 110208 relatif à la prolongation des Prézones opérationnelles (PZO)- Convention 2011 ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2009 relative aux Task-forces ;

CONVENTION

Entre,

d'une part, l'Etat représenté par la Ministre de l'Intérieur, établi Rue de la Loi 2 à 1000 Bruxelles,

et,

d'autre part, la prézone opérationnelle du Brabant wallon, représentée par la Ville de Wavre et plus spécifiquement par Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre, et Madame Patricia Robert Secrétaire communal ff; ci-dénommée après « la commune »

Il est convenu ce qui suit :

CONDITIONS GENERALES CONCERNANT L'EXECUTION DE LA CONVENTION

1. Obligations générales de la commune

La commune s'engage à atteindre les 7 objectifs suivants, qui constituent l'essence même du projet PZO :

1. Assurer une coordination opérationnelle au niveau de la zone.
2. Optimiser l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide.
3. Réaliser une analyse des risques au niveau zonal.
4. Réaliser un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel.
5. Utiliser un logiciel permettant de générer des rapports d'intervention.
6. Réaliser un plan zonal de formation pour le personnel en fonction des particularités de la zone.
7. Sensibiliser les citoyens à la prévention contre l'incendie dans les habitations.

En plus des objectifs constituant l'essence même du projet PZO, la commune s'engage à atteindre l'objectif suivant :

Développement et harmonisation de la prévention obligatoire au sein de la PZO.

2. Droits et devoirs du SPF Intérieur

Sur la base des résultats de l'évaluation 2010, le SPF se réserve le droit de demander les adaptations nécessaires.

Le SPF met à disposition de la commune :

- un modèle de convention à conclure entre les communes pour éviter les doubles départs, ainsi que la liste des normes minimales par type d'intervention ;
- la liste des normes minimales par type d'intervention **à respecter** ;
- la liste des équipements individuels subventionnés dans le cadre des PZO

Sous réserve des crédits disponibles, le SPF Intérieur s'engage à prendre **en charge** :

- **50% du salaire du** personnel en formation en exécution du plan de personnel (formation continuée ou spécialisée) ;
- les frais salariaux du coordinateur de projet ;
- les frais salariaux du coordinateur zonal de formation ;
- les frais salariaux du coordinateur opérationnel ;
- les frais salariaux du secrétaire du bureau zonal ;
- les frais d'abonnement aux bases de données légales concernant les mesures de prévention contre les incendies et les explosions ;
- 100% du coût du logiciel permettant la réception automatique de messages d'alerte envoyés par le Centre 100 ;
- de manière forfaitaire les coûts liés aux visites de prévention des pompiers volontaires et professionnels dans le cadre de la sensibilisation des citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations;
- les frais salariaux du coordinateur logistique dans la limite des budgets disponibles pour la

PZO ;

- 100% du coût du logiciel ou du module permettant la génération de rapports ;
- le coût des travaux de rénovation, étant entendu que l'équilibre dans le financement des objectifs doit être respecté.

Le SPF Intérieur s'engage également à :

- développer les formations et recyclages nécessaires pour les conseillers en prévention incendie dans le cadre de la sensibilisation des citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations
- fournir des instruments concrets afin de soutenir les prézones dans le développement d'une politique zonale de prévention contre l'incendie
- dans la limite des budgets disponibles pour la PZO, donner priorité aux demandes de financement des 25% restants qui sont à charge de la commune, ce dans le cadre des achats globalisés (où un financement fédéral de 75 % selon le système classique est d'application)

La commune désignée dans le plan d'acquisition devient propriétaire du matériel ainsi acquis et l'utilise en vue d'un fonctionnement zonal. A l'avenir, le transfert de propriété s'opèrera au profit de la zone lors du transfert du matériel vers la zone en application des articles 210 et suivants de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Ce transfert se fera sans compensation si la PZO a choisi d'intégrer les 25% restants dans la convention PZO.

Pour le matériel qui n'est pas acheté dans le cadre des achats globalisés le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge 100% du coût du matériel nécessaire selon le plan d'acquisition, approuvé par le SPF Intérieur, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO.

L'Etat fédéral demeure propriétaire du matériel ainsi acquis et le met gratuitement à la disposition de la commune de la PZO désignée dans le plan d'acquisition, à charge pour elle d'en assurer l'entretien et d'en supporter les coûts (assurance, ...). A l'avenir, le transfert de propriété s'opèrera au profit de la zone, sans compensation financière, lors du transfert du matériel vers la zone en application des articles 210 et suivants de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Dans le cadre de l'optimisation de la couverture opérationnelle, le SPF Intérieur – sous réserve des crédits disponibles – prend à sa charge :

- 100% des frais salariaux lié à ces nouveaux recrutements.

Dans le cadre de l'acquisition de matériel pour l'équipement individuel, le SPF Intérieur s'engage, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO, à donner priorité aux demandes de financement des 25% restants qui sont à charge de la commune, ce dans le cadre des achats globalisés (où un financement fédéral de 75 % est d'application).

Pour le matériel d'équipement individuel qui n'est pas acheté dans le cadre des achats globalisés le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge 100% du coût du matériel nécessaire selon le plan d'acquisition, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO.

Dans le cadre du développement et de l'harmonisation de la prévention obligatoire, le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge les frais salariaux du coordinateur zonal de la prévention, les frais salariaux du secrétariat du bureau zonal et les frais d'abonnement aux bases de données légales concernant les mesures de prévention contre les incendies et les explosions.

PARTIE I. ACTIONS et OBJECTIFS OBLIGATOIRES

ACTION 1. Coordination de la prézone opérationnelle

Description – Objectifs

- ✚ Assurer une coordination au niveau zonal de l'exécution des missions des services d'incendie, en ce compris des 5 aspects définis à l'article 11§2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile : soit la prévision, la prévention, la préparation, l'exécution et l'évaluation.
- ✚ Désigner un coordinateur de projet, personne de contact privilégiée pour la PZO. Le coordinateur de projet a pour mission de mettre en œuvre la convention PZO. Il s'entoure pour accomplir sa mission des collaborateurs nécessaires afin d'assurer la coordination opérationnelle, logistique, de la prévention et de la formation au sein de la PZO.

Le coordinateur ne dispose pas d'un pouvoir hiérarchique sur les chefs de corps des services d'incendie. Il agit en tant que facilitateur du processus d'implémentation de la Réforme.

Conformément aux dispositions de l'AR du 06/05/1971, art. 1 et jusqu'au moment où une structure zonale entièrement développée est organisée et opérationnelle dans la zone, le service d'incendie reste sous la direction de l'officier-chef de service et ce dernier porte, dans le cadre du règlement organique, du règlement d'ordre intérieur et des instructions qu'il reçoit du bourgmestre, la responsabilité de l'organisation, du bon fonctionnement et de la discipline du service.

- ✚ Création d'une espace collaboratif informatique permettant la mise en commun du travail des différents coordinateurs en vue de pouvoir atteindre les objectifs imposés.

Etat des Lieux – Motivation

La zone a développé des habitudes de collaboration tant au niveau des interventions courantes que des situations d'urgence (plan rouge).

La PZO a pour objectif de développer la coordination entre les 5 services d'incendie qui en font partie, notamment par le rôle du coordinateur qui :

- Propose le plan stratégique de la PZO
- Définit les objectifs de chaque coordinateur
- Coordonne et évalue le travail de chaque coordinateur
- Rapporte au pré-conseil de zone
- Rédige un rapport trimestriel
- Introduit les demandes de mise à disposition de personnel auprès des bourgmestres
- Travaille à l'harmonisation des règlements
- Personne de contact vis à vis du SPF Intérieur

- Responsable des relations publiques

Le développement de la collaboration passe par la mise en commun des textes utilisés. A cette fin, la PZO s'est dotée d'un serveur accessible par chaque service et d'un espace commun pour les textes.

Afin de favoriser la coordination opérationnelle et de permettre un redéploiement optimal du matériel, il a été décidé de répartir les spécialisations opérationnelles entre les différents postes de secours de la future zone de secours :

Cette répartition est réalisée de la manière suivante :

- Braine-l'Alleud: Sauvetage-déblaiement-étañonnement+Chimique
- Jodoigne : Interventions subaquatiques
- Nivelles : Grimp + Radiologique
- Tubize : Interventions subaquatiques + désincarcération lourde
- Wavre : Désincarcération lourde + feux majeurs

Le document « plan rouge » est un document rédigé au sein de la PZO afin d'organiser la coordination des équipes de secours de la discipline 1 sur le terrain, cette coordination passe notamment par les procédures et moyens destinés à :

- L'alerte
- La montée en puissance
- Les renforts
- La répartition des tâches
- Les communications
- Le commandement
- La relève

L'aménagement d'un PC D1 (PC Pompier) a également été réalisé et ce PC est disponible dans un des postes de la zone.

Indicateurs – Résultats

- Maintien en fonction du coordinateur de projet
- Mise sur pied d'une cellule de coordination, pilotée par le coordinateur et assistée d'un secrétariat, d'ici le 1^{er} juin 2011.
- Maintien de la structure de projet créée ;
- Rédaction d'un rapport d'activités mentionnant les résultats concrets obtenus par le coordinateur de projet (3 mois après la signature de la convention 2011) ;
- Suivi et évaluation de la convention 2011 ;
- Centralisation et consolidation des formulaires Task-Force utilisés au niveau de la zone ;
 - o Risques ponctuels (moyens et élevés): 3 mois après la signature de la convention 2011
 - o Matériel roulant : 3 mois après la signature de la convention 2011
 - o Données générales : 3 mois après la signature de la convention 2011
 - o Prévention : 6 mois après la signature de la convention 2011
 - o Personnel et etp administratif : 6 mois après la signature de la convention 2011

- | | |
|------------------------------------|--|
| ○ Matériel divers et non roulant : | 9 mois après la signature de la convention 2011 |
| ○ Temps de travail : | 9 mois après la signature de la convention 2011 |
| ○ Risques récurrents (5 ans) | 12 mois après la signature de la convention 2011 |

ACTION 2. Optimisation du principe de l'aide adéquate la plus rapide

Description – Objectifs

- + En vue d'optimiser l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide, il convient de conclure des conventions entre les communes pour éviter les doubles dépôts identiques non justifiés par l'intervention, conformément aux circulaires ministérielles des 9 août 2007 et 1er février 2008 relatives à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide.
 L'aide adéquate doit garantir la qualité de l'intervention et un niveau de sécurité suffisant pour le personnel. La Direction générale de la Sécurité civile a, en accord avec la Fédération Royale Francophone des sapeurs-pompiers de Belgique, la Brandweervereniging Vlaanderen et Beprobél, défini des normes techniques déterminant les moyens en personnel et en matériel à engager.
 Ces normes constituent un document de référence et doivent, dans la mesure du possible, être respectées dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide.
- + Rédiger le premier volet d'un plan de formation pour le personnel (voir action 6 pour les autres volets du plan de formation) concernant la formation continuée ou spécialisée en fonction des particularités de la zone de sorte que tous les premiers dépôts soient dirigés par un officier ou un sous-officier ayant suivi au moins une formation générale continuée dans l'année écoulée.

Il va de soi que le dispatching est un aspect important de la coordination. L'Etat fédéral mettra d'ailleurs prochainement à disposition des zones un système de dispatching provincial. En attendant l'arrivée de ce nouveau système, le coordinateur de projet organise un dispatching comme celui organisé actuellement par les communes. Etant donné le futur dispatching provincial, il semble peu opportun d'introduire un autre système provisoire. La mise en place du dispatching zonal et d'une cartographie zonale restent néanmoins des objectifs et notamment la validation des dépôts type zonaux (y compris avec sous-officier et/ou officier) ainsi que la procédure d'alerte notamment pour les postes qui ne sont pas occupés.

La PZO poursuivra l'objectif suivant :

- + En vue de réduire les temps de traitement de l'appel ⁽¹⁾ et de départ des secours ⁽²⁾ et de fiabiliser la transmission de l'information, implémenter une solution logicielle qui permette la réception automatique, par l'outil de gestion et d'alerte par paging ou autre moyen d'alerte automatique des équipes de garde des différents postes de secours, de messages d'alerte ⁽³⁾ envoyés par le Centre 100.
 - (1) le temps qui s'écoule entre l'entrée de l'appel dans le central téléphonique du Centre 100 et la fin de l'alerte du service intervenant.
 - (2) le temps qui s'écoule entre la réception de l'alerte et le départ effectif des secours.
 - (3) messages au format XML envoyés par l'application City GIS ou CAD Astrid via une ligne ISDN.

Etat des Lieux - Motivation

La PZO est dotée d'un coordinateur opérationnel dont les objectifs à terme sont les suivants :

- Participation à la mise en place d'un dispatching zonal
- Amélioration de la coordination opérationnelle zonale
- Evaluation et optimisation de la notion d'Aide Adéquate la Plus Rapide
- Cartographie de la zone (postes de secours, risques ponctuels et récurrents, voies de communication, ...)
- Création d'une base de données opérationnelles (procédures, PPI, accès PGP, spécialisations...)

En fonction des différences de délais, une liste de missions sera établie pour l'envoi de secours conjoints.

Cependant, les délais ne doivent pas être pris en compte seuls. Effectivement la disponibilité d'un poste en termes de personnel et/ou matériel est primordiale. La conjonction de ces facteurs ne peut être qu'appréciée par un dispatching.

La communication entre postes concernés par un départ simultané sera renforcée afin, le cas échéant, d'ajuster les moyens.

Il semblerait que cette optimisation soit plus nécessaire à l'Est et au centre du Brabant Wallon (SI jodoigne – SI Wavre)

Indicateurs - Résultats

- Maintien en fonction du Coordinateur opérationnel
- Une estimation des départs simultanés sera faite et comparée à la situation actuelle d'ici le 30 juin 2011.
- Signature des conventions entre toutes les communes disposant d'un poste dans la zone dans les 3 mois suivant la signature de la convention PZO qui règle ce point .:
- Signature des conventions avec les communes disposant d'un poste dans les zones voisines dans les 5 mois qui suivent la signature de la convention PZO qui règle ce point.
- Suppression des doubles départs constatés non justifiés dans les rapports d'intervention dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention double-départ.
- Liste des mesures prises entre postes en vue d'optimiser le principe de l'aide adéquate la plus rapide d'ici le 30 juin 2011.
- Existence dans les 4 mois qui suivent la mise en place de la cellule « formation », d'un programme de formation adéquat élaboré par cette dernière en concertation avec les chefs de corps ; (voir action 6 – plan zonal de formation)
- Direction des opérations pour chaque premier départ, assurée par un officier ou un sous-officier. Les effectifs prévus au cadre actuellement ne permettent pas d'envisager une mise en place de cette action à court terme.
- Nombre de services de la zone alerté automatiquement et immédiatement à partir du Centre 100 = 1 (SI Nivelles par C 100 Mons) - à ce jour le Brabant Wallon ne dispose pas d'un centre 100. Les services sont donc alertés par différents C100 par téléphone.
- Mise en place d'un départ type zonal conforme aux normes techniques reprises en annexe 3 (6 mois après la signature de la convention 2011), en ce qui concerne la présence d'un sous-officier et/ou officier, les effectifs prévus au cadre actuellement dans le poste de

Wavre, ne permettent pas d'envisager, à court terme sur l'ensemble de la PZO, la présence d'un sous-officier notamment lors de chaque départ incendie.

ACTION 3. Réalisation d'une analyse des risques au niveau zonal

Description - Objectifs

✚ Procéder à une analyse des risques au niveau zonal en utilisant le logiciel adhoc.

L'analyse des risques est à entendre dans le sens de l'article 2, 6° de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, à savoir l'inventaire et l'analyse des risques présents sur le territoire de la zone, qui indiquent les besoins en matériel et en personnel pour couvrir ces risques.

Etat des Lieux - Motivation

La task-force a effectué une analyse des risques sur base des instructions du SPFI et également une analyse 'réaliste' sur base de critères fixés par les officiers de la zone. Cette analyse a déjà servi de base à des engagements et à une politique d'acquisition de matériel par les services tenant compte des risques présents.

Voir document Analyse des Risques en annexe 1

Les risques sont évolutifs (exemple : le RER).

Ce risque nouveau au sein de la zone engendre des mesures à prendre tant au niveau prévention, prévision, préparation et exécution. Ces mesures ont un impact conséquent en termes de moyens humains et matériels (officier technicien en prévention, élaboration d'un plan préalable d'intervention qui nécessite du personnel, des logiciels, la préparation : mise en place d'une procédure opérationnelle spécifique, l'exécution : acquisition de moyens lourds spécifiques). D'où l'importance de l'interface entre le dispatching provincial et les postes de la prézone.

Indicateurs - Résultats

Amélioration de l'analyse des risques existante au moyen d'un logiciel d'analyse des risques. Ceci ne pourra être effectué qu'une fois le logiciel fourni par le SPF et le personnel formé à son utilisation. Le timing précis de la mise en œuvre relève donc d'éléments indépendants de la PZO Brabant wallon.

Voir document Analyse des Risques en annexe 1, dont les données seront actualisées en fonction de l'évolution des risques ponctuels de la zone. De plus, les données relatives aux délais d'intervention des différents services les plus proches seront ajoutées et cartographiées.

Afin d'uniformiser les procédures d'intervention notamment lors d'intervention sur les sites répertoriés comme risques ponctuels, la cellule opérations, dans un délai de 9 mois après la signature de la convention 2011, va :

- déterminer le contenu et la forme des plans préalables d'intervention zonaux pour les risques ponctuels et adapter les plans d'intervention existants conformément à ces dispositions ;
- rédiger des plans préalables d'intervention pour les nouveaux risques ponctuels selon le modèle zonal.

Un logiciel destiné à l'analyse des risques doit être délivré par le SPF Intérieur en septembre.

ACTION 4. Réalisation d'un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel

Description - Objectifs

- ✚ En complément de la cartographie du matériel lourd disponible dans la zone, réalisée par les Task-Forces, réaliser une cartographie du matériel lourd disponible en dehors de la zone, auprès des services d'incendie et des unités opérationnelles de la protection civile.
- ✚ Réaliser un plan de redéploiement du matériel entre les postes de la PZO en fonction de l'analyse des risques et des normes minimales d'intervention.

La nouvelle répartition du matériel disponible doit être établie en fonction de la répartition des risques sur le territoire de la zone. Les besoins en matériel par poste seront déterminés non seulement en fonction des risques présents autour des différents postes de la zone mais également en fonction des normes minimales par type d'intervention proposées par le SPF Intérieur.

Au besoin, des conventions seront conclues entre les communes pour fixer les modalités de la mise à disposition du matériel appartenant à une commune au bénéfice des autres communes de la PZO.

- ✚ Réaliser une cartographie du matériel lourd disponible dans et en dehors de la zone, auprès des services d'incendie et des unités opérationnelles de la protection civile.
- ✚ Réaliser un plan d'acquisition du matériel lourd en fonction d'une analyse des risques réalisée au niveau zonal, en fonction des normes minimales d'intervention, et en fonction du matériel disponible sur le territoire de la zone.
- ✚ Désigner un coordinateur logistique.

Etat des Lieux - Motivation

Depuis la création de la zone et dans le cadre de la convention de secours, un accord est intervenu entre les services pour la spécialisation de chacun. Les acquisitions de matériel ont tenu compte de cette spécialisation.

La PZO peut renforcer cette spécialisation compte tenu de l'analyse des risques effectuée.

Une cartographie du matériel existe et est connue des services. L'objectif est d'améliorer la collaboration et de mettre en place des procédures permettant la mise en commun de la gestion logistique de la PZO.

La PZO sera dotée d'un coordinateur logistique dont les objectifs à terme sont les suivants :

- Rédaction d'un plan de redéploiement et d'acquisition de matériel
- Outils informatiques communs et partagés entre les membres des différents postes de la zone
- Proposition de cahiers de charge communs pour l'achat de véhicules et de matériel
- Procédure d'achat centralisée

- Atelier et/ou carrosserie zonal
- Base de données (fournisseurs, inventaires...)
- Gestion, entretien et étalonnage du matériel
- Magasin central

Indicateurs - Résultats

- Maintien en service du coordinateur logistique.
- Les différents services se sont spécialisés afin de ne pas multiplier les dépenses. Un plan de redéploiement du matériel et d'acquisition sera réalisé en tenant compte des spécialisations actuelles de chaque poste, d'ici le 30 juin 2011.
 - Existence d'un plan de redéploiement du matériel dans les 3 mois suivant la réalisation de l'analyse des risques locale.
 - Exécution de ce plan de redéploiement dans les 5 mois qui suivent la réalisation de l'analyse des risques locale.
 - Existence d'un plan d'acquisition du matériel roulant dans les 3 mois suivant la réalisation de l'analyse des risques locale.
 - Exécution progressive de ce plan d'acquisition avant l'issue de la convention PZO.

Modalités d'amortissement

- Le receveur communal de la commune centralisatrice en collaboration avec le coordinateur logistique se charge de la détermination des modalités d'amortissement de façon à ce que l'on puisse plus tard évaluer le patrimoine "zonal" de la même manière.
- Le coordinateur logistique établit la liste des priorités pour les investissements de remplacement.

La PZO dresse à la fin de l'année un inventaire comptable de:

- tous les achats qui ont été partiellement subventionnés dans le cadre de la PZO et/ou via les achats globalisés avec mention de la part qui a été subventionnée par l'Etat fédéral et la part (éventuelle) que la commune a pris à son compte;
- tous les achats qui ont été intégralement subventionnés par l'Etat fédéral dans le cadre de la PZO.

ACTION 5. Utilisation d'un logiciel permettant de générer des rapports

Description – Objectifs

- Utilisation (et éventuellement acquisition) d'un logiciel ou d'un module qui génère des rapports d'intervention conformes aux normes du SPF Intérieur.

Etat des Lieux - Motivation

Actuellement au sein de la zone, 4 services utilisent le logiciel de la société Abiware. Le 5^{ème} service a élaboré un logiciel qui leur donne satisfaction et répond à la trame des rapports demandés par le SPF Intérieur.

Les données encodées dans les rapports du SPF Intérieur ne sont parfois pas suffisantes; ce rapport devrait être amélioré. A défaut les informations que la zone estime nécessaires devraient pouvoir être ajoutées. L'acquisition d'un logiciel ne permet pas d'emblée une telle modification.

Un lien entre dispatching et poste de secours est indispensable (encodage du rapport par le dispatching et envoi au poste de secours qui le complète)

Indicateurs - Résultats

- Utilisation d'un logiciel permettant de générer les rapports d'intervention dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention PZO. (9 mois après la signature de la convention 2011)

ACTION 6. Réalisation d'un plan zonal de formation pour le personnel

Description - Objectifs

- Organiser obligatoirement 1 exercice concret (avec l'ensemble des corps) au niveau zonal, devant impliquer chaque corps de la zone OU plusieurs exercices au niveau zonal (si la zone est trop grande), afin que chaque corps puisse participer au moins à 1 exercice au niveau zonal.
- Rédiger le premier volet d'un plan de formation pour le personnel concernant la formation continuée ou spécialisée, en fonction des particularités de la zone, de sorte que tous les premiers départs soient dirigés par un officier ou un sous-officier.
- Réaliser un plan zonal de formation et un programme d'exercices physiques (formation spécialisée et formation continuée comprenant recyclage de base, recyclage approfondi et entraînement).
- Le plan finalisé doit comprendre 3 volets :
 1. Maintien de la capacité physique ;
 2. Formation en caserne ;
 3. Formation continuée ou spécialisée (école du feu)
- Désigner ou recruter un coordinateur de la formation au niveau de la PZO. Ce coordinateur interviendra pour le Centre de connaissances (KCCE) du SPF Intérieur et son service formation comme point de contact par lequel la communication s'établira entre l'Etat fédéral et la PZO en ce qui concerne la formation et les projets de formation. Le coordinateur de formation assurera la communication ultérieure vers les corps.
- Permettre au personnel de suivre les formations en exécution du plan.

Le plan zonal de formation s'ajoute aux exercices locaux de base visés dans l'arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie, *M.B.* 19 juin 1971.

Etat des Lieux -

La task-force a relevé la nécessité de mettre sur pied une meilleure coordination en matière de formation.

Une « sous-task-force » formation, composée d'officiers issus de chaque service, s'est constituée et a déjà travaillé à développer une pratique concertée dans la planification des formations.

La réalisation d'un plan zonal de formation axé, notamment sur la condition physique et la formation continuée, répondra aux objectifs de la PZO d'améliorer le fonctionnement des services de secours et la sécurité des intervenants.

Le coordinateur de formation se verra confier les objectifs suivants :

- Proposition d'un plan zonal de formation
 - Recyclage secours et lutte contre l'incendie
 - Spécialisations
 - Maintien de la condition physique
- Validation des supports de formation
- Création d'une base de données reprenant les supports de formation validés au sein de la zone
- Mise en ligne du programme de formation et bulletins d'inscription

Indicateurs - Résultats

- Maintien en fonction du coordinateur de la formation
- Existence dans les 4 mois qui suivent la signature de la convention PZO, d'un programme de formation adéquat pour l'ensemble du personnel, élaboré en concertation avec les chefs de corps.
- Mise en place de formations spécifiques pour le personnel d'ici le 30 juin 2011.
- Participation de 50% du personnel professionnel à au moins 24 heures de formation avant la fin de l'année 2011, en tenant compte des moyens humains disponibles.
- Information de l'ensemble du personnel de la zone d'ici le 30 juin 2011 sur le contenu du nouveau syllabus du brevet de sapeur pompier, mis en ligne par le SPF.
- Evaluation de la condition physique initiale du personnel opérationnel, sur base volontaire, par un test VO2 Max, dans un délai de 9 mois après la signature de la convention 2011. La cellule formation proposera une liste d'exercices physiques basés sur les résultats de tests présentés par l'étude universitaire réalisée en vue du développement de tests de sélection uniformes, dans un délai de 9 mois après la signature de la convention 2011.
- Organisation d'1 exercice concret (avec l'ensemble des corps) au niveau zonal, devant impliquer chaque corps de la zone OU de plusieurs exercices au niveau zonal (si la zone est trop grande), afin que chaque corps puisse participer au moins à 1 exercice au niveau zonal. (9 mois après la signature de la convention 2011)

ACTION 7. Sensibilisation des citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations

Description - Objectifs

- Développer une politique zonale de prévention contre l'incendie conformément au plan

national de prévention contre l'incendie et les intoxications dans les habitations, axée sur la 'community safety'. A cet égard, l'accent est mis sur la sensibilisation, l'information et la responsabilisation du citoyen concernant les risques et les mesures (préventives).

- Essayer de trouver au moins trois conseillers en prévention incendie au sein de la PZO, qui correspondent au profil établi (Annexe IV) et qui sont chargés de fournir des avis gratuits et objectifs au citoyen lors de sessions d'information données à des groupes cibles spécifiques (enfants, seniors, groupes vulnérables, associations, ...), d'organiser des campagnes et des événements locaux, de répondre aux questions spécifiques et de fournir des avis adaptés à l'habitation.
- Prendre les mesures nécessaires pour établir au sein de la future zone un guichet prévention par poste.

Etat des Lieux - Motivation

Actuellement au sein de la zone, au moins 2 pompiers ont suivi la formation organisée par le SPF Intérieur et sont disponibles pour le citoyen ou l'association qui souhaite obtenir des conseils ou des renseignements relatifs à la prévention contre les incendies dans les habitations.

Un des pompiers mentionné ci-dessus est équipé d'un équipement de projection audio visuel (personnel) lui permettant de projeter des présentations didactiques et/ou petites séquences vidéo en rapport avec le sujet.

Indicateurs - Résultats

- D'autres membres des services d'incendie ont suivi la formation de conseiller en prévention incendie et a/ont obtenu le brevet : oui/non
- Le(s) membre(s) des services d'incendie se perfectionne(nt) régulièrement et suit (suivent) la tendance actuelle en matière de prévention incendie.
- Les avis fournis par les conseillers en prévention incendie sont repris dans un tableau récapitulatif et dans un rapport d'avancement transmis dans les délais fixés par la convention.
- Dans le cadre de la politique zonale de prévention contre l'incendie, chaque année :
 - o au moins une campagne de prévention est développée afin de sensibiliser les citoyens et faire connaître la fonction de conseiller en prévention incendie
 - o au moins 50 avis sur mesure, de qualité, sont donnés par PZO sur une base annuelle
 - o au moins 12 sessions d'information sont organisées par PZO sur une base annuelleIl va de soi que le nombre d'avis rendus et/ou de sessions d'information est fonction des demandes provenant de citoyens ou d'organisations qui parviendront à la PZO. Les chiffres repris ci-dessus ne peuvent en aucun cas servir de référence pour un refus d'octroi des subsides de mise en place de la PZO.
- La zone propose de créer un site internet « guichet » permettant au citoyen de consulter certains documents ou conseils en ligne et obtenir les coordonnées des conseillers en prévention incendie. (9 mois après la signature de la convention 2011)

PARTIE II. ACTIONS et OBJECTIFS SUPPLEMENTAIRES OPTIONNELS

ACTION 8. Développement et harmonisation de la prévention obligatoire

Description – Objectifs

- Développer une politique zonale de prévention contre l'incendie et l'explosion axée sur :
 - l'harmonisation des pratiques dans les domaines suivants :
 - l'examen de dossiers ;
 - la lecture de la législation ;
 - la rédaction d'avis et de rapports.
 - la spécialisation de certains techniciens en prévention au sein de la PZO, dans une connaissance pointue ciblée, et le maintien pour chaque préventionniste d'un haut niveau généraliste des pratiques préventives.

- Créer dans la PZO, par convention globale entre les communes centres de groupe, un bureau central de prévention chargé de :
 - la centralisation des demandes ;
 - la gestion et l'activation des techniciens en prévention de l'incendie (TPI) par une répartition des tâches selon leur spécialisation, leur disponibilité et leur localisation ;
 - le suivi administratif des dossiers ;
 - l'organisation de réunions techniques des TPI afin d'aborder des études de cas, des harmonisations de décisions, mais également de permettre des mises à niveau en fonction de nouveaux textes légaux ;
 - la mise à disposition d'accès communs à une ou des bases de données concernant la législation relative à la prévention et la prévision ;

- Nous constatons que la rédaction des rapports de prévention, suite à des études sur plans ou des visites, consomme un temps important. Ce temps pourrait être fortement réduit, au profit de l'étude d'autres dossiers, si un logiciel informatique permettant « l'automatisation » de la rédaction existait.

D'autre part, des systèmes informatiques embarqués permettraient également de réduire ces temps de rédaction lors de visites.

La cellule prévention pourrait, avec l'aide de ressources extérieures spécialisées, prévoir l'acquisition de tels systèmes.

Etat des Lieux - Motivation

Il n'existe pas de bureau central de prévention dans la zone.

Des réunions d'échange de pratique ont été organisées, ainsi que des tentatives d'harmoniser la tarification.

Une cellule de prévention unique permettrait d'avancer dans l'harmonisation des pratiques avec les objectifs suivants :

- Uniformisation de l'interprétation des textes réglementaires
- Uniformisation de la réglementation au niveau local
- Mise en place d'une base de données (règlementations, rapports, documentation...)
- Tarification harmonisée au sein de la zone

Indicateurs - Résultats

- Existence dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention PZO, d'un descriptif des conditions nécessaires à la mise en place d'un bureau central de prévention.
- Les objectifs ne pourront être atteints que si nous disposons de moyens de communications et de partage de données en réseau dans la zone.
- Harmonisation et automatisation de la rédaction des rapports de prévention relatifs aux installations temporaires dans un délai de 6 mois après la signature de la convention 2011.

INTERVENTION FINANCIÈRE DE L'ETAT

Sur la base de ce contrat et eu égard aux dispositions de l'arrêté royal du 16 janvier 2011 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle de subsides pour les frais de personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination, les crédits correspondant aux projets de dépenses approuvés par l'Etat sont mis à la disposition de la commune de Wavre. Sous réserve des crédits disponibles, un montant deEUR est attribué.

La commune de Wavre s'engage à ce que les crédits mis à disposition soient utilisés à la réalisation des initiatives reprises dans la convention.

Seuls les coûts relatifs aux initiatives et objectifs précisés dans la convention ou en découlant directement peuvent entrer en ligne de compte pour l'affectation de l'aide financière.

L'utilisation de la subvention doit se faire dans le respect de la législation sur les marchés publics.

Pour prétendre y avoir droit, la totalité de cette somme devra être engagée avant le 31 décembre 2011 au plus tard.

Une première partie égale à 70 % du montant maximal attribué à une PZO en vertu de la convention est versée le plus rapidement possible sur le compte de la commune gestionnaire. Le solde est versé, le cas échéant, après que l'administration ait d'une part constaté que les résultats sont atteints et d'autre part approuvé les justificatifs transmis. Si tout ou partie des résultats ne sont pas atteints et/ou si les justificatifs ne sont pas transmis ou approuvés, le SPF récupère tout ou partie de l'avance versée à la commune gestionnaire.

TABLEAU RECAPITULATIF

<i>ACTION 1. Coordination</i>
Frais de personnel : 73000 € Frais de fonctionnement : 37280€ Investissements : 40000€
<i>ACTION 2. Optimisation du principe de l'aide adéquate la plus rapide</i>
Frais de personnel : 13000€ + 253000 € Frais de fonctionnement : 1280 € Investissements :
<i>ACTION 3. Réalisation d'une analyse des risques au niveau zonal</i>
Frais de personnel : Frais de fonctionnement : Investissements :
<i>ACTION 4. Réalisation un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel</i>
Frais de personnel : 13000 € Frais de fonctionnement : 1280 € Investissements : 220000 €
<i>ACTION 5. Utilisation d'un logiciel permettant de générer des rapports d'intervention</i>
Frais de personnel : Frais de fonctionnement : 5000 € Investissements : 40000 €
<i>ACTION 6. Réalisation d'un plan zonal de formation pour le personnel</i>

Frais de personnel : 13000 € Frais de fonctionnement : 1280 € Investissements : 20500 €			
<i>ACTION 7. Sensibilisation des citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations</i>			
Frais de personnel : Frais de fonctionnement : 2000 € Investissements :			
<i>ACTION 8. Développement et harmonisation de la prévention obligatoire</i>			
Frais de personnel : 13000 € Frais de fonctionnement : 1280 € Investissements :			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement
TOTAL GENERAL 747900 €	378000 €	49400 €	320500 €

Les mesures prises dans le cadre de cette convention et leur exécution doivent être intégrées dans la politique globale de la prézone opérationnelle en matière de sécurité

Le fait de s'acquitter des obligations établies dans cette convention ne dégage en aucun cas la prézone opérationnelle de ses obligations légales en matière de sécurité du citoyen.

Cette convention entre en vigueur le 1er janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Cette convention a été signée à Wavre en 2 exemplaires le ...

S.P.32. Convention passée entre la Ville de Wavre, la SNCB-Holding et la Société Régionale Wallonne du Transport – Aménagement du plateau de la gare – Cahier spécial des charges désignant le bureau d'étude – Approbation.

A la demande de M. le Bourgmestre, ce point est retiré de l'ordre du jour.

S.P.33. Affaires immobilières - Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Maison sise chaussée de Louvain 373 – Acquisition de gré à gré.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
A l'unanimité,

Article 1er.- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, la maison d'habitation sise à Wavre, chaussée de Louvain, 373 cadastré ou l'ayant été, Wavre, 2^{ème} division, section F n°166 c et 168 H, d'une superficie de 10a 26ca propriété de la société MIDDEX, au prix de 310.000€

Les frais d'acte seront à charges de la Ville de Wavre.

Art.2 – Le projet d'acte est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 3- la dépense sera imputée à l'article 8442/712-56 du service extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

S.P.34. Affaires immobilières – Biens communaux – Déplacement de la chaussée des Collines – Acquisition d'un bien pour cause d'utilité publique – Cession de biens –

Echange sans soulte – Convention tripartite à passer entre la Ville de Wavre, le SPW et GSK.

Adopté vingt-deux voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : **A l'unanimité,**

Article 1er.- d'approuver le principe des échanges, sans soulte, pour cause d'utilité publique, suivants :

- Terrains appartenant à GSK, cédées à la Ville, à titre d'échange :
 - parties des parcelles de terrain cadastrée Wavre, 1^{ère} division, section En°26A/ptie bordant la chaussée d'Ottembourg, d'une superficie d'environ 1.026m² et de 61m² y compris les constructions et aménagements y réalisés
 - partie de la parcelle cadastrée Wavre, 1^{ère} division, section C, 82F, d'une superficie d'environ 189m² y compris les construction et aménagement y réalisés.
- Terrains appartenant à la Ville, cédées à GSK, à titre d'échange :
 - Partie de la chaussée des Collines, non cadastrée, pour une superficie d'environ 44m², y compris les constructions et aménagements y réalisés ;
 - Parties de la chaussée de la Verte Voie, chemin n°19, non cadastré, pour une superficie d'environ 65m² et 61m², y compris les constructions et aménagements y réalisés.
- Terrains appartenant à la Région, cédées à la Ville, à titre d'échange :
 - Rond-point n°3 situé entre la chaussée d'Ottembourg et la chaussée des Collines existante avant travaux ;
 - 3 parcelles de terrain cadastrées Wavre, 1^{ière} division, section E, n°35D/pie d'une superficie de 4a 77ca, n°35^E/pie d'une superficie de 3a 37ca et n°47/pie d'une superficie de 2a 86ca
- Parcelle appartenant à la Ville, cédées à la Région à titre d'échange :
 - Partie de la chaussée des Collines, d'une superficie d'environ 985m² ;
 - Partie de la chaussée des Collines d'une superficie d'environ 1.463m²
 - Partie du chemin n°19, d'une superficie d'environ 108m²
 - Partie de la Chaussée d'Ottembourg, d'une superficie d'environ 514m² ;

Art.2. – Le texte de la convention à passer entre Glaxosmithkline Biologicals sa, la Région wallonne et la Ville de Wavre modalisant ces échanges est approuvé.

CONVENTION

Entre : **GlaxoSmithKline Biologicals SA**, dont le siège social est établi à 1330 Rixensart, rue de l'Institut 89, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.872.918, ici représentée par M Administrateurs,

Ci-après "GSK";

Et: La **Région wallonne**, ici représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur Lutgen, son Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine de la Région wallonne.

Ci-après la "Région";

Et: La **Ville de Wavre**, ici représentée par Monsieur Michel , Bourgmestre et Madame Robert, Secrétaire Communal faisant fonction,

Ci-après la "Ville";

GSK, la Région et la Ville sont ci-après conjointement appelées les "Parties" et séparément une "Partie".

La présente convention relative à la construction d'une route et à l'échange et la cession de parcelles est ci-après appelée la "Convention".

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT:

GSK souhaite remembrer en un seul tenant les zones sud et nord de son site situé à Wavre et actuellement séparées par la chaussée des Collines existante (RN 257), de manière à éviter d'entremêler terrains à vocation industrielle et terrains publics et ainsi d'assurer la sécurité de son personnel et de garantir les flux personnels et logistique.

GSK est néanmoins conscient de la nécessité de maintenir à cet endroit une route passant d'Ouest en Est et contournant son site.

Les Parties se sont mises d'accord pour définir les droits et obligations de chacune d'entre elles afin de réaliser le remembrement mentionné ci-dessus, remembrement qui servira aussi l'intérêt général dont la Région et la Ville ont la charge.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS LIMINAIRES - COMMUNES

TRAVAUX A REALISER PAR GSK : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE VOIRIE ET TRAVAUX ANNEXES

GSK a introduit en date du 1^{er} mars 2010 une demande de permis portant sur la réalisation des travaux suivants :

- (a) Construction d'une voirie et d'une piste cyclable à la limite sud de la zone A' ;
- (b) Aménagement d'un rond-point existant (rond-point n°1, tel que défini sur le plan en annexe 1 de la Convention);
- (c) Aménagement d'une zone réservée à la pose d'impétrants située sous et à proximité de la piste cyclable;
- (d) Réalisation d'un nouveau rond-point (rond-point n°2, tel que défini sur le plan en annexe 1 de la Convention);
- (e) Aménagements de la chaussée d'Ottembourg existante, réalisés pour partie sur la zone A' ;
- (f) Aménagements paysagers (buttes et plantations) de part et d'autre de la voirie à créer à la limite sud de la zone A' ;
- (g) Aménagements de la Verte Voie, réalisation d'un passage carrossable pour engins agricoles, aménagements paysagers des parcelles contiguës appartenant à Golfinger SA;
- (h) Pose d'un collecteur d'eaux pluviales et d'un collecteur d'eaux usées (sous le Chaussée d'Ottembourg).

Ces travaux ont été autorisés par un permis d'urbanisme délivré le 8 juillet 2010 par le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon du SPW - DGO4, imposant les charges d'urbanisme suivantes:

"- respecter les remarques émises par le service technique de la Ville de Wavre dans son rapport du 07/05/2010,

- porter la hauteur des deux buttes de terre à 3 mètres minimum
- faire établir un dossier complet de modification de l'Atlas des communications vicinales de la ville de Wavre dans les six mois à dater du début des travaux, (NB: par courrier du 10 février 2011 adressé à GSK, la Ville autorise la prorogation de ce délai jusqu'au 15 octobre 2011)
- la voirie devra faire l'objet d'une convention entre le SPW, la Ville de Wavre et GSK Bio,
- la fondation de la voirie sera réalisée en grave-bitume au lieu d'un empierrement stabilisé,
- dans les giratoires, l'épaisseur de chacune des deux couches de revêtement hydrocarboné type BB3A est à augmenter de 1cm,
- un drainage de type 3 est à prévoir de part et d'autre du coffre de la chaussée,
- il y a lieu de remplacer la première sous couche du revêtement du giratoire existant en même temps que la couche d'usure. Il faut reprendre les épaisseurs existantes (3+2x7,5cm),
- déniveler la piste cyclable bidirectionnelle côté chaussée en prévoyant une bordure IA dénivelée de 10cm, au lieu de la bordure type ID1,
- dans la sortie du nouveau giratoire vers Ottembourg, il ne faut pas maintenir une largeur de 5m au-delà de la traversée cyclable; l'inscription d'une bande cyclable dans la sorte n'est pas acceptable,
- dans l'anneau du giratoire, la fondation en béton maigre de la zone franchissable doit être d'une épaisseur constante, minimum 15cm,
- maintenir l'accotement en dolomie jusqu'à la chaussée d'Ottembourg,
- prévoir une traversée pour les cyclistes dans la branche Ouest du giratoire de la chaussée d'Ottembourg,
- l'approche du giratoire en venant de l'Ouest est à corriger (alignement droit de 500m, suivi d'un rayon de 15m, giratoire excentré): il faut rediriger les automobilistes vers le centre du

giratoire à partir du profil 25 au moyen d'une courbe d'environ 250m pour ensuite les écarter de cet axe moyen d'une courbe d'environ 150m et se raccorder à l'anneau moyen d'un rayon de 15m, la seconde branche en entrée est à allonger (environ 60m+sifflet),

- suite à cette modification de la branche d'entrée dans le giratoire, la bande de sortie devra s'écarter un peu plus de l'entrée pour se raccorder au mieux sur l'alignement droit,
- prévoir les arrêts de bus en évitement et ne placer aucun bollard au centre de la voirie à hauteur de ceux-ci,
- déplacer l'abribus à la hauteur de l'arrêt situé en direction de Wavre."

GSK s'engage à faire effectuer ces travaux dans le respect du permis qui lui a été délivré le 8 juillet 2010, en ce compris les charges d'urbanisme telles que rappelées ci-avant.

A cet égard, les Parties conviennent que la butte à créer au nord de la voirie à construire à la limite sud de la zone A' sera réalisée dans un délai de 5 ans à dater de la délivrance du permis.

Ces travaux seront réalisés sur les parcelles de terrain suivantes:

- parcelle appartenant à GSK, cadastrée Wavre, 1^{ère} Division, section E, n° 26A (appelée zone A');
- chaussée d'Ottembourg, non cadastrée;
- chaussée de la Verte Voie (Chemin n°19), non cadastrée;
- parcelles appartenant à Golfinger SA sise au sud de la zone A', cadastrées Wavre, 1^{ère} Division, section D, n° 15, 17B, 38A et 41B.

Il est à noter que l'aménagement de ces parcelles fait l'objet d'une convention distincte entre GSK et Golfinger SA

- rond point situé entre l'avenue Fleming et l'actuelle Chaussée des Collines, non cadastré ;parcelles appartenant à la Région, cadastrées Wavre, 1^{ère} Division, section E, n° 35D et 35 E.

Ces travaux sont ci-après appelés les "Travaux".

Les Parties marquent expressément leur accord sur la réalisation de ces Travaux tels que prévus et autorisés par le permis visé ci-dessus, en tant que préalable aux opérations d'échange visées aux articles 7,13 et 19 de la Convention.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les études préalables et les travaux seront réalisés suivant les directives techniques de la Région et de la Ville.

SUIVI DES TRAVAUX

Un comité de suivi (ci-après le "Comité"), composé d'un représentant de chacune des Parties, est institué afin de suivre l'évolution des Travaux. Les Parties désignent les personnes suivantes pour les représenter au sein du Comité:

GSK:	-Monsieur Tessier;
Ville:	- Monsieur Deprez;
Région:	- Monsieur Jadot.

Le règlement du Comité sera défini lors de sa première réunion qui aura lieu dès la signature de la présente Convention.

Tout membre du Comité peut se faire assister ou remplacer aux réunions par les conseillers techniques et consultants de son choix. Au moins un représentant de chaque Partie doit être présent à chaque réunion, sauf si l'ordre du jour ne le justifie pas.

Le Comité approuve tous les documents relatifs à la réalisation des Travaux préalablement à leur réalisation ainsi que toute modification à ces documents en cours de travaux dans le respect du permis d'urbanisme.

La direction des Travaux est prise en charge par GSK et son bureau d'études.

Le Comité assure un suivi régulier des Travaux et veille au respect des directives techniques de la Région et de la Commune dont question à l'article 2 de la Convention. Il en contrôle la qualité et la mise en œuvre.

Un procès-verbal est rédigé et diffusé après chaque réunion du Comité. Il est approuvé lors de la réunion suivante. Dans ce cadre, La Région et la Ville font valoir leurs remarques éventuelles au fur et à mesure de l'avancement des Travaux.

GSK tient compte des remarques de la Région et de la Ville et fait procéder aux éventuelles adaptations ou réparations demandées à ses frais ou aux frais de l'entreprise si elles lui incombent.

Les réceptions provisoire et définitive des Travaux seront précédées d'un agrément des Travaux par le Comité.

Le ou les contrats d'entreprise relatifs aux Travaux prévoient une période de garantie de 5 ans entre la réception provisoire et la réception définitive des Travaux.

La réception provisoire n'interviendra que si les travaux sont, dans leur ensemble, achevés sans manquement.

La réception provisoire sera effectuée contradictoirement entre GSK ou son représentant, les auteurs de projet et l'entrepreneur, en présence également d'un représentant de la Ville et de la Région.

Un écrit (procès-verbal) devra être établi pour faire preuve de cette réception provisoire.

Le refus éventuel de GSK d'accepter la réception provisoire devra être notifié avec ses motifs, par lettre recommandée adressée à l'entrepreneur dans le mois de la réunion fixée pour cette réception provisoire.

Si l'entrepreneur admet les motifs de refus, il demande une nouvelle fois la réception provisoire après avoir procédé aux travaux de réfections demandés.

Si l'entrepreneur conteste les griefs de GSK, il le lui notifie par lettre recommandée endéans les huit jours du refus de réception.

Si GSK laisse sans suite la requête de l'entrepreneur d'effectuer la réception provisoire à la date déterminée, elle sera sommée une dernière fois, par lettre recommandée adressée par l'entrepreneur, d'effectuer dans le mois de la date d'envoi de ce nouveau recommandé, la réception provisoire.

La réception définitive entraîne l'agrément des travaux et constitue le point de départ de la garantie décennale sauf pour les réserves formulées dans le procès-verbal de réception définitive.

Il sera procédé, à la demande de l'entrepreneur, faite par lettre recommandée, à la réception définitive des travaux exécutés.

La réception sera effectuée contradictoirement entre GSK ou son représentant et l'entrepreneur, seul un écrit (procès-verbal) faisant la preuve de cette réception définitive.

Le refus éventuel de GSK d'accepter la réception définitive devra être notifié avec ses motifs, par lettre recommandée adressée à l'entrepreneur dans le mois de la réunion tenue pour la réception définitive.

Si l'entrepreneur conteste les griefs de GSK motivant le refus de réception définitive, il le notifie par recommandé à GSK dans les 8 jours.

GSK s'engage à insérer ces dispositions dans les contrats d'entreprise qu'il conclura pour la réalisation des travaux.

DELAIS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

GSK fera réaliser, préalablement à la réalisation de tous autres travaux et dans les six mois de l'obtention des permis et autorisations nécessaires définitifs et exécutoires, les travaux d'aménagement représentés dans l'encadré jaune sur le plan en annexe 2 de la Convention.

OUVERTURE DES VOIRIES AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

Si cela s'avère nécessaire, et moyennant l'accord du Comité et l'obtention des autorisations requises, les voiries et rond-points visés à l'article 1 (a), (d) et (e) de la Convention pourront être ouverts à la circulation publique avant la réception provisoire des Travaux.

CONDITIONS SUSPENSIVES

A l'exception des articles 1 à 5 ci-dessus, la présente Convention ne sortira ses effets que moyennant – et à compter de – la réalisation des conditions cumulatives ci-après énumérées :

Permis d'urbanisme

La réalisation des Travaux dans le respect du permis d'urbanisme délivré à GSK le 8 juillet 2010, définitif et exécutoire, et de ses charges d'urbanisme, et au plus tard le jour de la réception provisoire des Travaux telle qu'elle est visée à l'article 3, à l'exception:

- des aménagements paysagers prévus au nord de la voirie à créer à la limite sud de la zone A (consistant à porter la hauteur des deux buttes de terre à 3 mètres minimum) qui devront être réalisés dans les 5 ans à dater de la délivrance du permis,

Autorisations administratives

L'obtention par la Région et la Ville, de toute habilitation, autorisation ou accord de quelque nature que ce soit requis dans le cadre de l'exécution des engagements souscrits aux présentes.

La Région et la Ville s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les autorités compétentes approuvent la Convention dans les plus brefs délais.

Réception provisoire des travaux

La signature par GSK et tout intervenant à ce habilité par elle du procès-verbal de réception provisoire visé par l'article 3 et portant sur les travaux évoqués à l'article 1.

Qualité du sol et du sous-sol

Les résultats d'analyses de sol qui seront effectuées par GSK sur la parcelle B telle que visée à l'article 8.2 ci-après.

CHAPITRE II DISPOSITIONS SPECIFIQUES

SECTION 1 – ECHANGE ET CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN

CESSION DE TRAVAUX ET AMENAGEMENTS ENTRE GSK ET LA REGION

ENGAGEMENTS DES PARTIES

La transaction visée ci-dessous est ci-après appelée l' "Echange".

GSK déclare céder, à titre d'échange, à la Région, qui accepte, les parcelles de terrain visées à l'article 8.1 de la Convention ainsi que la route et les aménagements y construits.

La Région déclare céder, à titre d'échange, à GSK, qui accepte la parcelle de terrain visée à l'article 8.2 de la Convention ainsi que la route et les aménagements y construits.

DESCRIPTION DES PARCELLES

Description des parcelles appartenant à GSK, cédées à la Région

Les parcelles de terrain appartenant à GSK, cédées à la Région conformément à l'article 7 de la Convention est la suivante:

- Partie de la zone A' (parcelle de terrain cadastrée Ville de Wavre 1^{ère} Division, section E, n°26A), d'une superficie d'environ 23 546 m² et telle que définie sur le plan en annexe 1 de la Convention, y compris les constructions et aménagements y réalisés.

L'affectation actuelle de cette parcelle par le plan de secteur est la suivante: zone d'activité économique mixte.

Cette parcelle est ci-après appelée la "Parcelle A1".

- Parcelle de terrain cadastrée Ville de Wavre, 1^{ère} Division, section C, n°82F/pie, d'une superficie d'environ 320 m² et telle que définie sur le plan en annexe 1 de la Convention y compris les constructions et aménagements y réalisés.

L'affectation actuelle de cette parcelle par le plan de secteur est la suivante: zone d'activité économique industrielle.

Cette parcelle est ci-après appelée la "Parcelle A2".
Les Parcelles A1 et A2 sont ci-après conjointement appelées la "Parcelle A".

Description de la parcelle appartenant à la Région, cédée à GSK

La parcelle de terrain appartenant à la Région, cédée à GSK conformément à l'article 7 de la Convention est la suivante:

- Parcelle cadastrée Ville de Wavre, 1^{ère} Division, section C, n°82/02A et Chaussée des Collines, d'une superficie d'environ 15 657 m² et telle que définie sur le plan en annexe 1 de la Convention, y compris les constructions et aménagements y réalisés.

L'affectation actuelle de cette parcelle par le plan de secteur est la suivante: zone d'activité économique industrielle.

Cette parcelle est ci-après appelée la "Parcelle B".

SOULTE

Les Parties conviennent expressément que l'Echange se fait sans aucune autre compensation financière entre les Parties.

TRANSFERT DE PROPRIETE, DES RISQUES

Le transfert de la propriété, des risques et des responsabilités des biens échangés s'opère en même temps que l'Echange, étant au moment de la réalisation de la dernière condition suspensive visée par l'article 6, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11.6 alinéa 2 ci-après.

Tous les permis et autorisations relatifs aux travaux réalisés sur les parcelles ou relatifs à ces parcelles-mêmes seront transmis concomitamment au transfert de propriété de ces biens.

CONDITIONS DE L'ECHANGE DES PARCELLES A ET B

L'Echange des parcelles A et B, visé à l'article 7 de la Convention interviendra aux conditions suivantes.

Hypothèques

Les Parcelles sont échangées pour quittes et libres de toute charge, dette, privilège, inscriptions ou transcription généralement quelconque.

Servitudes

GSK et la Région déclarent et garantissent respectivement que la parcelle A et que la parcelle B ne sont, à leur connaissance, au jour de la signature des présentes, grevées d'aucune servitude, continue ou non, apparente ou non, légale ou du fait de l'homme, sauf celles reprises ci-après.

GSK et la Région garantissent également n'avoir personnellement conféré respectivement aucune servitude sur la parcelle A et sur la parcelle B et ne jamais avoir fait l'objet d'une

réclamation d'un tiers qui prétendrait avoir une servitude sur leur parcelle, sauf celles reprises ci-après.

Il est fait exception à ce qui précède en ce qui concerne les servitudes reprises ci-après et que GSK et la Région s'engagent à respecter.

- Description des servitudes grevant la Parcelle A1. :
Conformément aux conditions spéciales de l'acte d'achat du terrain dit A' daté du 18 septembre 2008, une servitude doit être établie au profit des lots devenus enclavés suite à l'acquisition de ce terrain par GSK. L'assiette de cette servitude est représentée sur le plan en annexe 1 de la Convention.
- Description des servitudes grevant la Parcelle B.
En vertu des délibérations des 19 novembre 1985 et 28 janvier 1986 du Conseil communal de la Ville de Wavre, des sections du Chemin vicinal n°1 ont été incorporées dans l'assiette de la Chaussée des Collines (RN 257). Conformément aux conditions du permis référencé F0610/25112/UCP3/2010/11/NS/GD délivré le 8 juillet 2010 pour l'exécution de travaux techniques au sud de la zone A', ces sections ainsi que celles qui n'ont pas été incorporées dans l'assiette de la Chaussée des Collines devront faire l'objet d'une procédure de modification de l'Atlas des communications vicinales de la Ville de Wavre, dans les six mois à dater du début des travaux, délai prorogé de six mois par la Ville de Wavre au 15 octobre 2011 ; ce aux frais de GSK BIO et conformément à la loi du 10 avril 1841 régissant l'ouverture, l'élargissement, le redressement et la suppression des chemins vicinaux,

GSK et la Région garantissent en outre respectivement que la parcelle A et que la parcelle B ne sont grevées d'aucune servitude légale d'utilité publique.

GSK et la Région reconnaissent avoir connaissance de la présence des câbles et conduites suivants sous la Chaussée des Collines : gaz, eau, électricité et téléphonie. Ces câbles et conduites seront déplacés dans la parcelle A1 sous et à proximité du tracé de la piste cyclable aux frais de GSK. Le plan des impétrants sera transmis à la Région lors de la réception provisoire.

A cet égard, les conventions d'occupation précaire qui lieront GSK aux gestionnaires d'impétrants préciseront que la voirie sera cédée à la Région wallonne.

La Région s'oblige à reprendre à son propre nom les obligations de GSK contenues dans les dites conventions.

Droits conférés à des tiers

GSK et la Région garantissent respectivement que la parcelle A et que la parcelle B ne sont pas grevées d'un droit généralement quelconque, précaire ou non, personnel ou réel, dont un tiers pourrait se prévaloir, et que tout ou partie de leur parcelle ne fait l'objet d'aucun mandat ou promesse de vente, d'achat, d'échange, de partage ou d'hypothèque et ne fait l'objet d'aucun droit de préemption au profit de qui que ce soit excepté celui qui résulte des cahiers des charges annexés aux actes d'achat du 14 mars 2000 et du 18 septembre 2008 de la Parcelle A ; auxquels la Région n'est pas soumise.

Litiges

GSK et la Région déclarent qu'au jour de la signature des présentes, il n'existe aucun litige entre eux et un tiers, voisin ou non, relativement à leur parcelle respective. Il appartiendra en conséquence à GSK et à la Région, à compter du transfert de propriété, de régler directement à l'avenir toutes nouvelles questions et contestations pouvant surgir, après le transfert de propriété, avec lesdits tiers, pour autant cependant que le litige n'ai pas pour cause ou origine un acte ou un évènement antérieur audit transfert de propriété.

Déclaration

GSK et la Région déclarent et garantissent être seul et plein propriétaire, respectivement de la parcelle A et de la parcelle B et jouir de tous les pouvoirs et capacités nécessaires pour en disposer librement vis-à-vis de l'autre Partie.

GSK et la Région garantissent qu'il en ira de même jusqu'au transfert de propriété visé à l'article 10 de la Convention.

Garanties de vices

GSK prendra la parcelle B et ses aménagements et la Région prendra la parcelle A dans leur état, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité soit pour mauvais état des constructions, soit pour vices de construction, apparents ou non-apparents, vétusté, sans recours contre l'autre Partie. Les parcelles sont échangées sans garantie des vices apparents ou cachés et sans engagements ni garantie quelconque en ce qui concerne l'état ou le contenu des constructions,

En ce qui concerne la garantie du sol et du sous-sol de la parcelle B les analyses de sol réalisées par GSK permettront de déterminer, dans l'hypothèse où une pollution devait être constatée, le débiteur de l'obligation d'assainissement ou dans quelle mesure chacune des parties pourrait y être tenue.

En ce qui concerne la Parcelle A1, les éventuels recours contre les entrepreneurs et auteurs de projet pour mauvais état des constructions, vices de construction, vices apparents ou cachés des Travaux visés à l'article 1 seront exercés, à dater de la réception provisoire et jusqu'à la réception définitive, par GSK à la demande de la Région .

Toute intervention des entreprises se fera en accord et sous la supervision de la Région.

Dans l'hypothèse où les entreprises n'interviendraient pas dans un délai raisonnable et que la sécurité des usagers n'est plus garantie, la Région se réserve le droit d'intervenir aux frais de GSK pour garantir la sécurité sur la voie publique.

Cette garantie ne sera toutefois pas d'application si l'intervention se justifie par un défaut d'entretien de la voirie qui incombe à l'autorité publique à partir de l'ouverture de la voirie au publique.

Classement, expropriation

GSK et la Région déclarent et garantissent qu'à leur connaissance, il n'existe pas, et qu'elles n'ont jamais été prévenues, officiellement ou non, de l'existence d'une procédure de classement, de remembrement ou d'expropriation ou de toute autre procédure particulière qui serait de nature à influencer l'Echange des parcelles ou, éventuellement, à empêcher la construction, concernant tout ou partie de, respectivement la parcelle A et la parcelle B ou la zone dont ces parcelles font partie.

Cahier des Charges de la Noire Epine

La Région n'est pas soumise au respect du cahier des charges du Parc Industriel Nord-Extension .

Entretien

L'entretien des aménagements paysagers (plantations) réalisés sur la Parcelle A1 reste à charge de GSK tant que GSK est propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée ou l'ayant été Wavre, 1^{ère} Division, section E, n°26A.

En cas de vente globale de la dite parcelle, GSK veillera à faire accepter et à faire reprendre l'obligation d'entretien de ces aménagements paysagers par l'acquéreur.

En cas de vente par lots, GSK veillera à faire accepter et à faire reprendre par chaque acquéreur l'obligation d'entretien des aménagements paysagers attenants au lot acquis de part et d'autre de la future voirie.

Les projets d'actes seront communiqués à la Ville et à la Région.

Accès à la Parcelle B

La Région autorise dès à présent GSK à réaliser des travaux d'aménagement sur le domaine de la Région à la sortie du Giratoire 1 tel que représenté sur le plan en annexe 1 pour permettre à GSK d'y réaliser son accès principal au site et lui en accorde l'usage exclusif .

IMPOTS ET FRAIS

Frais et impôts relatifs à l'Echange

Tous les frais, taxes et honoraires, à l'exception des honoraires des conseils juridiques, afférents à l'échange sont à charge de GSK, ainsi que les frais de bornage et de mesurage s'il juge utile d'y faire procéder..

Impôts relatifs aux parcelles

Tous impôts, taxes et redevances éventuels relatifs aux parcelles seront à charge de leur nouveau propriétaire à compter du transfert de propriété.

Si un impôt est dû sur le lot le plus valorisé de l'Echange, il sera payé par la Partie qui devient, suite à l'Echange, propriétaire du dit lot.

Déclaration *pro fisco*

La Région déclare procéder au présent échange pour cause d'utilité publique, et plus spécialement en vue de maintenir et améliorer la circulation sur la voirie publique nouvelle.

La Région déclare vouloir bénéficier de l'enregistrement gratuit, conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, et de l'exemption du droit d'écriture, conformément aux articles 21, 1° et 22 du Code des droits et taxes divers.

SECTION 2 – ECHANGE ET CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE GSK A
LA VILLE
CESSION DE TRAVAUX ET AMENAGEMENTS ENTRE GSK ET LA VILLE

ENGAGEMENTS DES PARTIES

GSK déclare **céder**, à titre d'échange, pour cause d'utilité publique à la Ville, qui accepte :

- 1) Les parcelles de terrain visées à l'article 14.1 de la convention ainsi que la route et les aménagements y construits.
- 2) les aménagements de la Chaussée de la Verte Voie en ce compris le chemin empierré destiné au passage des engins agricoles

La Ville déclare **céder**, à titre d'échange, à GSK, qui accepte les parcelles visées à l'article 14.2 de la convention ainsi que les aménagements y construits.

DESCRIPTION DES PARCELLES

Description des parcelles appartenant à GSK cédées à la Ville

Les parcelles de terrain appartenant à GSK, cédées à la Ville conformément à l'article 13 de la Convention sont les suivantes:

- Parties de la zone A' (parcelles de terrain cadastrées Ville de Wavre 1^{ère} Division, section E, n°26A/pies) bordant la chaussée d'Ottembourg, d'une superficie d'environ 1.026 m² et de 61 m² et telles que définies sur le plan en annexe 1 de la Convention, y compris les constructions et aménagements y réalisés.

Ces parcelles sont ci-après appelées « Parcelle C1 »

L'affectation actuelle de ces parcelles au plan de secteur est la suivante : zone d'activité économique mixte.

- Partie de la parcelle cadastrée Ville de Wavre, 1^{ère} Division, section C, 82F d'une superficie d'environ 189 m² et telle que définie sur le plan en annexe 1 de la Convention, y compris les constructions et aménagements y réalisés.

Cette parcelle est ci-après appelée « Parcelle C2 »

L'affectation actuelle de cette parcelle au plan de secteur est la suivante : zone d'activité économique industrielle.

Les Parcelles C1 et C2 sont ci-après appelées conjointement la « Parcelle C »

Description des parcelles appartenant à la Ville cédées à GSK

Les parcelles de terrain appartenant à la Ville, cédées à GSK conformément à l'article 13 de la Convention sont les suivantes:

Partie de la Chaussée des Collines, non cadastrée, pour une superficie d'environ 44m²et telle que définie sur le plan en annexe 1 de la Convention, y compris les constructions et aménagements y réalisés.

Parties de la Chaussée de la Verte Voie, Chemin n°19 non cadastré, pour une superficie d'environ 65m²et 61m²telles que définies sur le plan en annexe 1 de la Convention, y compris les constructions et aménagements y réalisés.

Ces parcelles sont ci-après appelées « Parcelle D »

L'affectation actuelle de ces parcelles au plan de secteur est la suivante : zone d'activité économique mixte.

ECHANGE A TITRE GRATUIT ET POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

La cession des parcelles et des aménagements prévue à l'article 13 de la Convention s'opère pour cause d'utilité publique comme indiqué dans les déclarations faites ci-avant et ci-après pro fisco.

Les Parties conviennent expressément que l'échange prévu à l'article 13 de la convention, se fait sans aucune compensation financière entre les Parties.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété s'opère dès l'échange, à savoir au moment de la réalisation de la dernière condition suspensive visée à l'article 6. Les risques et responsabilités afférents aux biens cédés sont transférés concomitamment sous réserve de ce qui est prévu à l'article 17 ci-après.

Tous les permis et autorisations relatifs aux travaux réalisés sur les parcelles ou relatifs à ces parcelles-mêmes seront transmis concomitamment au transfert de propriété de ces biens.

CONDITIONS DE L'ECHANGE ENTRE GSK A LA VILLE

L'échange des parcelles entre la Ville et GSK tels que visées à l'article 14 de la Convention interviendra aux conditions suivantes.

Hypothèques

Les Parcelles sont cédées et vendues pour quittes et libres de toute charge, dette, privilège, inscriptions ou transcription généralement quelconque.

Servitudes

GSK et la Ville déclarent et garantissent respectivement que les parcelles C et D ne sont, à leur connaissance, au jour de la signature des présentes, grevées d'aucune servitude, continue ou non, apparente ou non, légale ou du fait de l'homme, sauf celles reprises ci-après.

GSK et la Ville garantissent également n'avoir personnellement conféré respectivement aucune servitude sur la parcelle C et sur la parcelle D et ne jamais avoir fait l'objet d'une réclamation d'un tiers qui prétendrait avoir une servitude sur leur parcelle, sauf celles reprises ci-après.

Il est fait exception à ce qui précède en ce qui concerne les servitudes reprises ci-après et que GSK et la Ville s'engagent à respecter.

Description des servitudes grevant la Parcelle D :

Conformément aux conditions du permis référencé F0610/25112/UCP3/2010/11/NS/GD délivré le 8 juillet 2010 pour l'exécution de travaux techniques au sud de la zone A', cette partie du chemin n°19 devra faire l'objet d'une procédure de modification de l'Atlas des communications vicinales de la Ville de Wavre, dans les six mois à dater du début des travaux, délai prorogé de six mois par la Ville de Wavre au 15 octobre 2011 ; ce aux frais de GSK BIO et conformément à la loi du 10 avril 1841 régissant l'ouverture, l'élargissement, le redressement et la suppression des chemins vicinaux,

La Ville et GSK ne peuvent garantir que les parcelles C et D ne sont grevées d'aucune servitude légale d'utilité publique.

La Ville et GSK reconnaissent que des conduites d'eau, de gaz, d'électricité, de télédistribution, de téléphonie ou des câbles ou conduites militaires pourraient éventuellement être présents dans les sous-sols des dites parcelles. En outre, GSK, en tant que maître d'ouvrage, se chargera lors des travaux visés à l'article 1^{er} de la présente Convention, à déplacer si cela s'avère nécessaire tous les impétrants éventuellement présents de la parcelle C.

Droits conférés à des tiers

GSK et la Ville garantissent respectivement que la parcelle C et que la parcelle D ne sont pas grevées d'un droit généralement quelconque, précaire ou non, personnel ou réel, dont un tiers pourrait se prévaloir, et que tout ou partie de leur parcelle ne fait l'objet d'aucun mandat ou promesse de vente, d'achat, d'échange, de partage ou d'hypothèque et ne fait l'objet d'aucun droit de préemption au profit de qui que ce soit excepté celui qui résulte des cahiers des charges annexés aux actes d'achat 18 septembre 2008 de la parcelle cadastrée Ville de Wavre, 1^{ère} Division, Section E, n°26A.

Litiges

GSK et la Ville déclarent qu'au jour de la signature des présentes, il n'existe aucun litige entre eux et un tiers, voisin ou non, relativement à leur parcelle respective. Il appartiendra en conséquence à GSK et à la Ville, à compter du transfert de propriété, de régler directement à l'avenir toutes nouvelles questions et contestations pouvant surgir, après le transfert de propriété, avec lesdits tiers, pour autant cependant que le litige n'ai pas pour cause ou origine un acte ou un évènement antérieur audit transfert de propriété.

Déclaration

GSK et la Ville déclarent et garantissent être seul et plein propriétaire, respectivement de la parcelle C et de la parcelle D et jouir de tous les pouvoirs et capacités nécessaires pour en disposer librement vis-à-vis de l'autre Partie.

GSK et la Ville garantissent qu'il en ira de même jusqu'au transfert de propriété visé à l'article 16 de la Convention.

Garanties de vices

GSK prendra la parcelle D et la Ville prendra la parcelle C dans leur état, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité soit pour mauvais état des constructions, soit pour vices de construction, apparents ou non-apparents, vétusté, pollution du sol ou du sous-sol ou autre considération environnementale, sans recours contre l'autre Partie. Les parcelles sont échangées sans garantie des vices apparents ou cachés et sans engagements ni garantie quelconque en ce qui concerne l'état ou le contenu des constructions, du sol ou du sous-sol.

En ce qui concerne la Parcelle C1 et les aménagements de la Chaussée de la Verte Voie visés à l'article 13 alinéa 1 de la Convention, les éventuels recours contre les entrepreneurs et auteurs de projet pour mauvais état des constructions, vices de construction, vices apparents ou cachés des Travaux visés à l'article 1, seront exercés, à dater de la réception provisoire et jusqu'à la réception définitive, par GSK à la demande de la Ville.

Toute intervention des entreprises se fera en accord et sous la supervision de la Ville.

Dans l'hypothèse où les entreprises n'interviendraient pas dans un délai raisonnable et que la sécurité des usagers n'est plus garantie, la Ville se réserve le droit d'intervenir aux frais de GSK pour garantir la sécurité sur la voie publique.

Cette garantie ne sera toutefois pas d'application si l'intervention se justifie par un défaut d'entretien de la voirie qui incombe à l'autorité publique à partir de son ouverture au public.

Classement, expropriation

GSK et la Ville déclarent et garantissent qu'à leur connaissance, il n'existe pas, et qu'elles n'ont jamais été prévenues, officiellement ou non, de l'existence d'une procédure de classement, de remembrement ou d'expropriation ou de toute autre procédure particulière qui serait de nature à influencer l'échange des parcelles ou, éventuellement, à empêcher la construction, concernant tout ou partie de, respectivement la parcelle C et la parcelle D ou la zone dont ces parcelles font partie.

Entretien

L'entretien des aménagements paysagers (plantations) réalisés par GSK sur les parties de la Chaussée de la Verte Voie cédées à GSK conformément à l'article 14.2 de la convention est à charge de GSK tant que GSK est propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée ou l'ayant été Wavre, 1^{ère} Division, section E, n°26A.

En cas de vente globale de la dite parcelle, GSK veillera à faire accepter et à faire reprendre l'obligation d'entretien de ces aménagements paysagers par l'acquéreur.

En cas de vente par lots, GSK veillera à faire accepter et à faire reprendre cette obligation d'entretien par l'acquéreur du lot attenant au rond-point situé à l'ouest de la dite parcelle.

Les projets d'actes seront communiqués à la Ville.

IMPOTS ET FRAIS

Frais et impôts relatifs à la cession

Tous les frais, taxes et honoraires, à l'exception des honoraires des conseils juridiques, afférents à l'échange sont à charge de GSK, ainsi que les frais de bornage et de mesurage s'il juge utile d'y faire procéder

Conformément à la délibération du Collège Communal du 22 juillet 2010, annexée à la présente GSK paiera à la Ville un montant équivalent à 1% des travaux pour frais de surveillance des travaux. Ce montant sera dû au moment du décompte final des travaux, qui aura lieu au plus tard 6 mois après la réception provisoire.

Impôts relatifs aux parcelles

Tous impôts, taxes et redevances éventuels relatifs aux parcelles seront à charge de leur nouveau propriétaire à compter du transfert de propriété.

Déclaration *pro fisco*

La Ville déclare procéder au présent échange pour cause d'utilité publique, et plus spécialement en vue de maintenir et améliorer la circulation sur la voirie publique nouvelle.

La Ville déclare vouloir bénéficier de l'enregistrement gratuit, conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, et de l'exemption du droit d'écriture, conformément aux articles 21, 1° et 22 du Code des droits et taxes divers.

SECTION 3 – CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN ET D'UN ROND-POINT ENTRE LA VILLE ET LA REGION

ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Région déclare céder, à titre d'échange, à la Ville, qui accepte, les parcelles de terrain visées à l'article 20 de la Convention ainsi que le rond-point et les aménagements y construits.

La Ville déclare céder, à titre d'échange, à la Région, qui accepte les parcelles de terrain visées à l'article 20 de la Convention ainsi que les aménagements y construits

DESCRIPTION DES PARCELLES

Description des parcelles appartenant à la Région, cédées à la Ville

Le rond-point appartenant à la Région, cédé à la Ville est le rond-point n°3 situé entre la chaussée d'Ottembourg et la chaussée des Collines existante tel qu'indiqué sur le plan en annexe 1 de la Convention.

Les parcelles appartenant à la Région, cédées à la Ville conformément à l'article 19 de la Convention sont les suivantes:

- 3 parcelles de terrain cadastrées Wavre, 1^{ère} division, section E, n°35D/pie d'une superficie de 4a77ca, n°35^E/pie d'une superficie de 3a 37ca et n°47/pie d'une superficie de 2a 86ca et telles que définies sur le plan en annexe 1 de la Convention

Ces parcelles sont conjointement appelées ci-après « parcelle E »

Description des parcelles appartenant à la Ville, cédées à la Région.

Les parcelles de terrain appartenant à la Ville, cédées à la Région conformément à l'article 19 de la Convention sont les suivantes:

- Partie de la Chaussée des Collines, d'une superficie d'environ 985 m² et telle que définie sur le plan en annexe 1 de la Convention.

- Partie de la Chaussée des Collines, d'une superficie d'environ 1.463 m² telle que définie sur le plan en annexe 1 de la Convention.
- Partie du chemin n°19, d'une superficie d'environ 108 m² telle que définie sur le plan en annexe 1 de la Convention
- Partie de la Chaussée d'Otembourg, d'une superficie d'environ 514m² telle que définie sur le plan en annexe 1 de la Convention

Ces parcelles sont ci-après appelée les "Parcelle F".

SOULTE

Les Parties conviennent expressément que l'échange se fait pour cause d'utilité publique et sans aucune autre compensation financière entre les Parties.

TRANSFERT DE PROPRIETE, DES RISQUES

Le transfert de la propriété, des risques et des responsabilités des biens échangés s'opère en même temps que l'échange, étant au moment de la réalisation de la dernière condition suspensive visée par l'article 6. .

Tous les permis et autorisations relatifs aux travaux réalisés sur les parcelles ou relatifs à ces parcelles-mêmes seront transmis concomitamment au transfert de propriété de ces biens.

CONDITIONS DE L'ECHANGE DES PARCELLES E ET F

L'échange des parcelles E et F, visé à l'article 19 de la Convention interviendra aux conditions suivantes.

Hypothèques

Les Parcelles sont échangées pour quittes et libres de toute charge, dette, privilège, inscriptions ou transcription généralement quelconque.

Servitudes

La Région et la Ville déclarent et garantissent respectivement que les parcelles E et que les parcelles F ne sont, à leur connaissance, au jour de la signature des présentes, grevées d'aucune servitude, continue ou non, apparente ou non, légale ou du fait de l'homme, sauf celles reprises ci-après.

La Région et la Ville garantissent également n'avoir personnellement conféré respectivement aucune servitude sur la parcelle E et sur la parcelle F et ne jamais avoir fait l'objet d'une réclamation d'un tiers qui prétendrait avoir une servitude sur leur parcelle, sauf celles reprises ci-après.

Il est fait exception à ce qui précède en ce qui concerne les servitudes reprises ci-après et que la Région et la Ville s'engagent à respecter.

Description des servitudes grevant la Parcelle F.

Une partie du chemin n°19 à l'Atlas des chemins vicinaux se situe sur la parcelle F. GSK s'engage à introduire, conformément aux conditions du permis référencé F0610/25112/UCP3/2010/11/NS/GD délivré le 8 juillet 2010 pour l'exécution de travaux

techniques au sud de la zone A' une procédure de modification de l'Atlas des communications vicinales de la Ville de Wavre, dans les six mois à dater du début des travaux, délai prorogé de six mois par la Ville de Wavre au 15 octobre 2011 ; ce aux frais de GSK et conformément à la loi du 10 avril 1841 régissant l'ouverture, l'élargissement, le redressement et la suppression des chemins vicinaux, Ce chemin grèvera la parcelle F.

La Région et la Ville garantissent en outre respectivement que la parcelle E et que la parcelle F ne sont grevées d'aucune servitude légale d'utilité publique.

La Région et la Ville reconnaissent que les câbles et conduites suivants : gaz, eau, électricité, téléphonie, télédistribution, câbles ou conduites militaires ou tout autre impétrant pourraient être présents sous les parcelles E et F.

Droits conférés à des tiers

La Région et la Ville garantissent respectivement que les parcelles E et que les parcelles F ne sont pas grevées d'un droit généralement quelconque, précaire ou non, personnel ou réel, dont un tiers pourrait se prévaloir, et que tout ou partie de leur parcelle ne fait l'objet d'aucun mandat ou promesse de vente, d'achat, d'échange, de partage ou d'hypothèque et ne fait l'objet d'aucun droit de préemption au profit de qui que ce soit.

Litiges

La Région et la Ville déclarent qu'au jour de la signature des présentes, il n'existe aucun litige entre eux et un tiers, voisin ou non, relativement à leur parcelle respective. Il appartiendra en conséquence à la Région et à la Ville, à compter du transfert de propriété, de régler directement à l'avenir toutes nouvelles questions et contestations pouvant surgir, après le transfert de propriété, avec lesdits tiers, pour autant cependant que le litige n'ai pas pour cause ou origine un acte ou un évènement antérieur audit transfert de propriété.

Déclaration

La Région et la Ville déclarent et garantissent être seul et plein propriétaire, respectivement des parcelles E et des parcelles F et jouir de tous les pouvoirs et capacités nécessaires pour en disposer librement vis-à-vis de l'autre Partie.

La Région et la Ville garantissent qu'il en ira de même jusqu'au transfert de propriété visé à l'article 10 de la Convention.

Garanties de vices

La Ville prendra les parcelles E et ses aménagements et la Région prendra les parcelles F dans leur état, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité soit pour mauvais état des constructions, soit pour vices de construction, apparents ou non-apparents, vétusté, pollution du sol ou du sous-sol ou autre considération environnementale, sans recours contre l'autre Partie. Les parcelles sont échangées sans garantie des vices apparents ou cachés et sans engagements ni garantie quelconque en ce qui concerne l'état ou le contenu des constructions, du sol ou du sous-sol.

Classement, expropriation

la Région et la Ville déclarent et garantissent qu'à leur connaissance, il n'existe pas, et qu'elles n'ont jamais été prévenues, officiellement ou non, de l'existence d'une procédure de classement, de remembrement ou d'expropriation ou de toute autre procédure particulière qui serait de nature à influencer l'Echange des parcelles ou, éventuellement, à empêcher la construction, concernant tout ou partie de, respectivement la parcelle E et la parcelle F ou la zone dont ces parcelles font partie.

IMPOTS ET FRAIS

Impôts relatifs à l'échange

Tous les frais, taxes et honoraires afférents à l'échange sont à charge de la Ville et de la Région, à l'exception des frais communs aux opérations d'échange décrites aux sections 1, 2 et 3 du Chapitre II de la présente convention (ainsi les frais de bornage et de mesurage s'il juge utile d'y faire procéder) qui seront à charge de GSK..

Impôts relatifs aux parcelles

Tous impôts, taxes et redevances éventuels relatifs aux parcelles seront à charge de leur nouveau propriétaire à compter du transfert de propriété.

Si un impôt est dû sur le lot le plus valorisé de l'Echange, il sera payé par la Partie qui devient, suite à l'Echange, propriétaire du dit lot.

24.3 Déclaration *pro fisco*

La Ville et la Région déclarent procéder au présent échange pour cause d'utilité publique, et plus spécialement en vue de maintenir et améliorer la circulation sur la voirie publique nouvelle.

La Ville et la Région déclarent vouloir bénéficier de l'enregistrement gratuit, conformément à l'article

161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, et de l'exemption du droit d'écriture, conformément aux articles 21, 1° et 22 du Code des droits et taxes divers.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES -_ COMMUNES

ACTE AUTHENTIQUE

Choix du Notaire et date de passation

Les parties ont désigné pour dresser l'acte authentique qui constatera les échanges et les cessions:

Maître Vroninks, notaire de résidence à Ixelles

Ledit acte authentique sera reçu à première demande de l'une des Parties dans les quatre mois de la réalisation de la dernière condition suspensive dont question à l'article 6 ci-avant.

Chacune des Parties s'engage à comparaître devant le notaire instrumentant aux date et heure fixées, dans le délai ci-dessus, à première demande de l'autre partie ou de son notaire. La date ainsi fixée pour la passation de l'acte authentique est ci-après dénommée "Date de l'Acte".

Sanction

Au cas où l'acte authentique constatant l'Echange et/ou les cessions ne seraient pas reçus à la Date de l'Acte, la Partie à qui n'incombe pas la responsabilité du retard sera admise à réclamer à l'autre, tous dommages résultant pour elle de ce retard.

COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Tous documents, notifications et significations éventuels dans le cadre des présentes devront être adressés pour

GSK : au siège social de la société tel que mentionné ci-avant avec copie au « Legal Counsel, Real Estate and Corporate Law »

La Région : au SPW – DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur avec copie à la direction territoriale du Brabant Wallon, Avenue de Veszprem 3 à 1340 Ottignies

La Ville : à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre ;

Les Parties peuvent modifier l'adresse mentionnée ci-dessus par lettre recommandée à la poste adressée aux autres Parties, laquelle n'aura d'effet que huit (8) jours ouvrables après son envoi. Chaque Partie ne pourra cependant indiquer qu'une seule adresse et toujours sur le territoire belge. Est nulle et sans effet toute modification ne respectant pas les conditions ci-dessus.

INTEGRALITE DU CONTRAT ET TOLERANCE

Les présentes, en ce compris leurs annexes, forment l'intégralité du contrat entre les Parties.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'une faculté que lui accordent les présentes ou de ne pas exercer un tel droit ou une telle faculté ne peut signifier qu'elle renonce à ceux-ci ou à tout autre droit ou faculté stipulée dans la présente convention.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La présente Convention est exclusivement régie par le droit belge.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement de Nivelles.

ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la Convention :

1. Annexe 1 Plan d'échange des parcelles du établi par le bureau d'études Grontmij Wallonie S.A.;
2. Annexe 2 Plan des aménagements prévu à l'Article 4

S.P.35. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Locaux administratifs – Extension – Acquisition du local 30 de la galerie des Carmes (VANDERHULST Yves).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A L'UNANIMITE,

Article 1er.- L'acquisition, pour cause d'utilité publique, dans le complexe immobilier dénommé « Galerie des Carmes » sur et avec une parcelle de terrain cadastrée section M numéro 200/C, du magasin portant le numéro 30, propriété de Monsieur VANDERHULST Yves, domicilié Chaussée de Huy, 35 à Wavre, au prix de 65.000€.

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 3- la dépense sera imputée à l'article 124/712-51 du service extraordinaire de l'exercice 2011 de la Ville et sera financé par fonds propres.

S.P.36. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Réaménagement du centre de Limal – Acquisition de terrains – Cession de terrain – Echange sans soulte (MAYNE Patrick).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article unique.- le principe de l'échange, sans soulte, pour cause d'utilité publique, d'une partie de la parcelle n°113N appartenant à la Ville de Wavre d'une superficie de 16ca et d'une partie de la parcelle n°127x5, propriété de monsieur Patrick MAYNE et ayants droits, d'une superficie de 16ca.

S.P.37. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Cession d'une parcelle de terrain – Avenue de la Calèche à Limal – Projet d'acte – Décision définitive (IMADRI S.A.).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1er - La cession de la parcelle de terrain sise le long de l'avenue de la Calèche cadastrée à Wavre, 4^{ème} Division, section B, n°535 C d'une superficie de 7a 32ca sera cédée à la société IMADRI SA dont le siège social se trouve avenue de Nivelles 37b à 1300 LIMAL, au prix de 200 €/m² soit 146.400€ , les frais d'act et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art. 2 - Le projet d'acte est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 3 - Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.38. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision définitive – Modification du projet d'acte (NETIKA).

Adopté par dix-neuf voix pour, quatre voix contre et trois abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
Par 19 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

Article unique – D'approuver les modifications du projet d'acte de vente de la parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 157b,158 et 146g de la section A, 3^{ème} division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 50 ares, à la société Netika Invest

Art. 2- Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 3 - Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.39. Travaux Publics - Construction d'un préau à l'Ecole-Vie de Bierges – Majoration de la dépense – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver la majoration de la dépense totale d'un montant de 12.000,00 € TVA comprise résultant du projet de travaux de construction d'un préau et de renouvellement de la couverture d'un préau existant à l'Ecole-Vie de Bierges.

Article 2. - L'imputation de la dépense à l'article 721/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 où une somme de 25.000 € ; une somme complémentaire d'un montant de 22.000 € sera inscrite aux prochaines modifications budgétaires.

Mme A. MASSON, Echevin, quitte la salle du Conseil.

S.P.40. Travaux Publics - Renouvellement de l'exutoire du réseau d'égouttage du Champ des Monts – Avenant à l'entreprise – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article premier. - L'avenant n° 1 d'un montant de 8.000,00 € TVA comprise relatif aux travaux modificatifs dans le cadre des travaux de renouvellement de l'exutoire du réseau d'égout du Champ des Monts est approuvé ;

Mme A. MASSON, Echevin, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil.

S.P.41. Travaux publics – Régie de l'électricité – Travaux d'aménagement en éclairage public de l'avenue de la Belle voie – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : A l'unanimité

Art.1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-008 du 9 juin 2011 et le montant estimé du marché "Éclairage public - travaux d'expansion - Belle voie", établis par le Régie de l'Electricité - Service Direction. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 189.001,23 € hors TVA ou 228.691,49 €, 21% TVA comprise.

Art.2. - De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Art.3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 1. 23.

- - - - -

S.P.42. Travaux publics – Régie de l'électricité – Travaux d'aménagement en éclairage public du Château de l'Ermitage à Wavre et de la Place Albert 1er à Limal – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : A l'unanimité

Art.1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-009 du 9 juin 2011 et le montant estimé du marché "Éclairage et éclairage public -Château de l'Ermitage et Place Albert 1er", établis par la Régie de l'Electricité - Service Direction. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 270.401,54 € hors TVA ou 327.185,86 €, 21% TVA comprise.

Art.2. - De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Art.3. - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art.4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.5. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 1. 23.

S.P.43. Travaux Publics – Régie de l'électricité – Travaux de pose de câbles d'énergie haute et basse tension de signalisation – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : A l'unanimité

Art.1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-010 du 6 juin 2011 et le montant estimé du marché "Pose de câbles Haute tension et Basse tension de signalisation", établis par le Régie de l'Electricité - Service Direction. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.596,16 € hors TVA ou 225.028,77 €, TVA comprise.

Art.2. - De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art.3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 1. 23.

S.P.44. Travaux Publics – Régie de l'électricité – Travaux de pose de câbles aériens et souterrains basse tension – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : A l'unanimité

Art.1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-011 du 7 juin 2011 et le montant estimé du marché "Pose de câbles basse tension aérien et souterrain", établis par le Régie de l'Electricité - Service Direction. Les conditions sont fixées comme prévu au

cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 225.735,41 € hors TVA ou 273.139,85 €, 21% TVA comprise.

Art.2. - De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art.3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 1. 23.

S.P.45. Contrat de rivière Dyle – Gette – Plan d'action 2011-2013 – Proposition d'actions.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

Décide :

A l'unanimité

Article 1 : D'approuver la liste des actions que la Commune de Wavre s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2011-2013 du Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de rivière.

S.P.46. Urbanisme – Elaboration d'un guide de développement territorial du centre ville de Wavre – Désignation de l'auteur de projet.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} La S.A. AGORA, rue Montagne aux Angés 26 à 1081 Bruxelles est désignée adjudicataire du marché pour la réalisation d'un « Guide du développement territorial du centre ville de Wavre », pour un montant de 50.000,00 € hTVA (cinquante mille euros hTVA).

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - Département des ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux – Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux - rue Van Opré 91-95 à 5100 Namur, ainsi qu'au fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, Direction de Wavre, rue de Nivelles, 88 à 1300 Wavre et à l'adjudicataire.

S.P.47. Voirie communale – Rue Géry Everaerts – Permis d'urbanisme – Cession et aménagement de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à cinq mètres de l'axe de la voirie dénommée RUE GERY EVERAERTS ainsi que l'amélioration et l'équipement, tels que prévus au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame DEBONGNIE - ZELIS, réf. 11/095 et dressé par Monsieur Blondel Pierre, architecte, sont approuvés.

Art. 2. La cession de voirie sera effective dès la délivrance du permis d'urbanisme sollicité.

Art. 3. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.48. Voirie communale – Chemin de Messe – Permis d'urbanisme – Cession de voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} La cession d'un bande de terrain présentement cadastré Wavre 4e Division, Section B, n° 457 D, à front du CHEMIN DE MESSE, plaçant l'alignement à 5 mètres de l'axe du chemin, telle que prévue au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Christian KINKIN.

Art. 2. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.49. Voirie communale – Venelle de Terlongval – Permis d’urbanisme – Cession, élargissement et aménagement de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L’UNANIMITE

Article 1^{er} La cession et l’aménagement de la voirie à 5 mètres de l’axe de la voirie dénommée VENELLE DE TERLONGVAL ainsi que le remblai de la partie à céder, tels que prévus au plan d’implantation de la demande de permis d’urbanisme introduite par Mademoiselle FIORENTINO, sont approuvés.

Art. 2. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.50. Voirie communale – Circulation – Règlement complémentaire sur la circulation routière – Mise à sens unique – Chemin du Stockoy.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L’UNANIMITE,

Article 1 : le chemin du Stocquoy, tronçon compris entre la RN4 (exclue) et l’accès-sortie giratoire sur le chemin du Stocquoy, sera mis à sens unique avec instauration d’un SUL. La circulation y sera autorisée, excepté SUL, de Wavre vers le chemin du Stocquoy.

Article 2 : Ces mesures seront matérialisées par le placement d’une signalisation et d’un marquage au sol détaillés en annexe 02 à la présente délibération.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l’approbation du Ministre de la Mobilité.

Article 4 : une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de la Police de Wavre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

A l'unanimité

Article 1er : Le présent règlement est applicable dans l'ensemble de la Plaine de jeux de l'AS Beauchamp, Place de la Constellation à 1300 LIMAL et est destiné à toutes les personnes qui fréquentent la Plaine de jeux à quelque titre que ce soit.

Chacun est censé en avoir pris connaissance par le biais de l'affichage organisé sur le site.

Article 2 : La Plaine de jeux est accessible au public du lever au coucher du soleil.

Article 3 : L'accès à la Plaine de jeux est strictement **interdit** aux motos et vélomoteurs.

L'accès est donc **uniquement autorisé** pour les piétons, les vélos.

Article 4 : Il est strictement interdit, dans l'enceinte de la Plaine de jeux de faire des entailles, des marques ou des dégradations au mobilier communal.

Chacun est responsable des dégâts qu'il viendrait à occasionner aux bâtiments et autres équipements mis à sa disposition.

Article 5 : Il est interdit de laisser les jeunes enfants à l'abandon ou sans surveillance.

Article 6 : Il est interdit de se comporter de manière contraire à l'ordre ou à la tranquillité publique.

Article 7 : L'usage de transistors, radios et autres ne peut, en aucun cas, perturber la tranquillité des riverains.

Article 8 : Les débris, vidanges, emballages, ... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et ne peuvent être abandonnés, en aucun cas, sur tout le territoire de la Plaine de jeux.

Il est, de plus, interdit de déposer des déchets ménagers ou encombrants dans et autour des poubelles publiques.

Article 9 : La plaine de jeux n'est l'objet d'aucune surveillance.

L'usage de celle-ci n'engage que la responsabilité personnelle de l'utilisateur ou des ses responsables légaux (mineurs d'âge) à l'exclusion de celle de la commune de Wavre à quelque titre que ce soit.

Toute utilisation imprudente des jeux ou toute utilisation non-conforme à leur destination est interdite.

Article 10 : Sanctions.

Toute infraction au présent règlement donnera lieu à des sanctions pouvant aller de la simple remarque à l'expulsion immédiate.

§1 En vertu du règlement communal portant sanction des comportements inciviques du 23 février 2010, les infractions aux articles 4, 6, 7 et 8 du présent règlement sont passibles d'une amende de 60 à 120 euros portés au double dans un délai de 12 mois de la dernière sanction administrative notifiée au contrevenant.

§2 Les infractions aux articles 2 et 3 du présent règlement sont, en outre, passibles d'une amende de 60 à 120 euros portés au double dans un délai de 12 mois de la dernière sanction administrative notifiée au contrevenant.

§3 En vertu du règlement communal portant sanction des comportements inciviques du 23 février 2010, lorsque l'auteur de l'infraction est un mineur de plus de 16 ans, l'amende administrative ne peut en aucun cas dépasser 125 euros.

Une médiation est obligatoirement proposée dans tous les cas d'infractions commises par des mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits.

La médiation a pour seul objet de permettre à l'auteur de l'infraction d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Elle sera organisée par les fonctionnaires chargés d'infliger les amendes administratives.

Article 11 : Le présent règlement s'applique sans préjudice de l'application du règlement communal du 23 février 2010 portant sanction des comportements inciviques.

Article 12 : La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect du présent règlement.

Article 13 : A la date de l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes les dispositions de règlements antérieurs dont l'objet est réglé par le présent règlement sont abrogées de plein droit.

Article 14 : Ce règlement sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 15 : Des expéditions de la présente délibération seront transmises au Collège provincial de la Province du Brabant wallon ainsi qu'au greffe du Tribunal de Première Instance et à celui du Tribunal de Police.

La séance publique est levée à vingt heures trente minutes et le Conseil communal se constitue à huis clos à vingt heures trente-cinq minutes.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du dix-sept mai deux mil onze est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures trente cinq minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-et-un juin deux mil onze.

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre - Président

Patricia ROBERT

Charles MICHEL